

Chapitre 11 POLITIQUE INDUSTRIELLE ET SYSTEME CONCERNE

11-1 LE 9ÈME PLAN QUINQUENNAL

Il est exposé ci-après l'extrait de ce plan concerné au secteur des industries mécaniques et électriques. L'équipe d'étude l'a reçu du Ministère des développements économiques lors de 2ème étude sur site. Au moment du mois de novembre 1997, ceci en langue arabe était déjà publié. La version française était en cours d'élaboration.

11-1-1 LES REALISATIONS DU VIIIÈME PLAN

(1) L'environnement international s'est caractérisé, durant la période du VIIIème plan de 1992 jusqu'à 1996, par des mutations économiques profondes ayant abouti à une nouvelle ère de relations internationales, marquée par la mondialisation de l'économie et l'émergence de groupements et de blocs régionaux.

Face à ces mutations, la Tunisie a adhéré à l'Organisation Mondiale du Commerce et a signé, en juillet 1995, un accord de partenariat avec l'Union Européenne, en vue de consolider l'intégration de l'économie tunisienne dans l'économie mondiale.

(2) Sur le plan nationale, le secteur industriel a connu, durant le VIIIème plan, l'introduction d'une multitude de réformes profondes et globales ayant touché notamment:

- Le système d'incitations aux investissements, par l'entrée en application du nouveau code d'investissement et la restructuration et le renforcement du cadre institutionnel de l'investissement,
- La mise en oeuvre du programme national de promotion de la qualité, la révision du système d'intervention du Fonds de Promotion et de Développement de la Technologie Industrielle (FOPROMAT) afin de l'adapter aux exigences de développement du secteur et le renforcement de l'encadrement technique des promoteurs industriels.
- L'aménagement, l'élargissement, la réhabilitation et l'apuration de la situation foncière des zones industrielles existantes ainsi que la création de nouvelles zones. De même, conformément aux exigences de l'accord de partenariat avec l'Union Européenne, un programme global et cohérent de mise à niveau du tissu industriel a été adopté en 1995.

(3) Au plan quantitatif, les résultats enregistrés par le secteur industriel durant le VIII^{ème} plan, quoiqu'en deçà des prévisions, sont globalement positifs au regard du contexte international ayant prévalu au cours de cette période, caractérisé par l'intensification de la concurrence, et vu la phase de restructuration à laquelle le secteur industriel a dû faire face.

(4) Ainsi, au niveau de la production, le taux de croissance annuel moyen des industries manufacturières a atteint 5,8% contre 8,7% prévu. Ce résultat est positif étant donné que:

- Il a dépassé celui du PIB, à savoir 4,6%, portant la contribution des industries manufacturières à 25% dans la croissance du PIB.
- Il est basé essentiellement sur les activités exportatrices qui ont été à l'origine de près de 43% de la croissance des industries manufacturières.
- Il a été obtenu grâce notamment à l'amélioration de la productivité globale des facteurs.

En effet, la productivité globale a contribué, durant la période 87-93, pour environ 58,6% dans la croissance du secteur des industries manufacturières ; ce qui montre l'effort déployé pour assurer une utilisation optimale des capacités de production existantes ainsi qu'une amélioration de l'organisation du travail dans les entreprises permettant, de la sorte, de mieux maîtriser les coûts de production et d'améliorer la compétitivité industrielle. Cet effort est appelé, d'ailleurs, à être consolidé au cours de la prochaine période.

(5) En matière d'investissement, les réalisations ont atteint 2210 MD aux prix constants de 1990 représentant 72% des prévisions du plan (3050 MD). Ce taux est considéré comme satisfaisant au regard des spécificités de la période transitoire que traverse le tissu industriel suite à l'ouverture économique qui a affecté principalement le dynamisme du secteur privé dont le taux de réalisation n'a pas dépassé 68% des prévisions.

(6) Les exportations manufacturières se sont accrues, pour leur part, à un rythme annuel moyen de 10,9% aux prix courants. Ce taux a atteint 12,9%, pour les industries manufacturières non alimentaires contre 16,8% prévu.

Toutefois, la poursuite du rythme favorable de progression des exportations et le renforcement du développement industriel, d'une manière générale, exigent à l'avenir, outre une meilleure maîtrise des coûts de production et partant des prix, la prise en compte des autres facteurs déterminants dans l'amélioration de la compétitivité du

produit national à savoir : la promotion de la qualité, l'adoption de techniques modernes et le développement des méthodes de gestion et de marketing.

L'analyse du niveau de compétitivité des différentes activités manufacturières et les résultats de l'étude stratégique sur la compétitivité, la restructuration, la diversification et l'ouverture sur l'extérieur des industries manufacturières et des services, font ressortir, en effet, que 60% des exportations industrielles, ont concerné durant la période 87-93, des produits industriels ayant une capacité de production locale suffisante et faisant l'objet d'une forte demande étrangère, ce qui les place au premier rang des produits industriels les plus compétitifs; il s'agit en particulier des produits du secteur du textile, de l'habillement et du cuir.

Une deuxième catégorie de produits qui représente seulement 6% des exportations, et ayant une forte demande étrangère et non suffisamment produite à l'échelle nationale, offre des perspectives prometteuses d'exportation si des efforts venaient à être déployés, notamment au niveau de la maîtrise de la technologie. Ces produits concernent en particulier les industries mécaniques et électriques.

(7) Par ailleurs, le secteur industriel reste le premier secteur en matière de création d'emplois. En effet, sa participation à l'effort de création d'emplois a représenté, durant le VIIIème plan, 28% des créations, soit 80 mille nouveaux emplois.

(8) Au delà des réalisations accomplies, le développement du secteur manufacturier, au rythme escompté, nécessite de dépasser les faiblesses suivantes:

- la vétusté des équipements
- Le faible niveau de formation et d'encadrement au sein des entreprises industrielles, surtout au niveau de l'encadrement technique; ce qui constitue une entrave majeure à la maîtrise des technologies modernes, à l'amélioration de la qualité des produits industriels et à la maîtrise des coûts de production. Les informations disponibles indiquent, en effet, que le taux d'encadrement technique dans l'industrie ne dépasse pas 1,2% contre 6% et parfois même 10% dans les pays avancés.
- La protection effective élevée de certaines activités industrielles, suite à la libéralisation de l'importation, y compris celle des produits ayant leurs similaires fabriqués localement et qui a nécessité l'introduction de taxes douanières provisoires et de nouveaux mécanismes de protection au profit de la production locale.
- La petite taille des entreprises ne permet pas souvent la réalisation des économies d'échelle et par conséquent de satisfaire le marché local et de conquérir de nouveaux marchés.

- La dichotomie qui existe entre les entreprises totalement exportatrices et celles produisant essentiellement pour le marché local; ce qui entrave le développement du secteur industriel au rythme souhaité.

(9) Par ailleurs, et vu les exigences de la prochaine étape, l'on s'attachera, au cours du IXe Plan, principalement à la mise à niveau de l'économie nationale afin de la préparer à l'institution de la zone de libre échange avec l'Union Européenne; de ce fait, la priorité sera accordée au développement de la compétitivité de l'industrie nationale de manière à lui permettre de rehausser la qualité de ses produits au niveau international et de pouvoir, ainsi, affronter sur le marché intérieur la concurrence des produits étrangers, profiter de cet important espace européen pour écouler d'une manière intensifiée les produits nationaux et réaliser, par conséquent, des niveaux de croissance élevés.

Ainsi, gagner le pari de la compétitivité constitue le principal défi que l'industrie tunisienne sera appelée à relever pour consolider les acquis déjà réalisés et continuer à jouer son rôle moteur dans le processus du développement et ce dans un environnement qui sera caractérisé par une concurrence plus accrue et une baisse progressive de la protection douanière.

Pour relever ce défi, les efforts des différents intervenants doivent être conjugués afin de permettre à l'entreprise nationale de s'adapter au nouveau contexte et répondre aux exigences du marché; le secteur privé est appelé, pour sa part, à assurer, durant cette nouvelle étape, son rôle qui consiste à entreprendre et à intensifier son effort d'investissement surtout dans les activités compétitives et à forte valeur ajoutée.

11-1-2 Les Perspectives du IXème Plan

Pour dépasser les problématiques posés et permettre au secteur industriel de relever les défis de la prochaine période, à savoir notamment, gagner le pari de la compétitivité, consolider l'effort d'exportation et drainer l'investissement direct étranger, la stratégie de développement de l'industrie, durant le IXème plan, mettra l'accent sur l'approfondissement et l'accélération des réformes introduites au cours du VIIIème plan et portant sur les axes suivants:

- Le renforcement du Programme de Mise à Niveau de l'industrie.
- La poursuite de la politique de libéralisation et la baisse progressive de la protection.
- L'amélioration de l'environnement industriel.
- L'aménagement des zones industrielles.

- Le développement de l'entreprise et le renforcement du rôle du secteur privé.
- La création d'un environnement favorable à l'investissement.
- Le développement de créneaux porteurs.

Les objectifs quantitatifs

Dans ce nouveau contexte qui donnera la priorité à l'encouragement de l'initiative et au développement de la compétitivité de l'économie nationale, conformément aux exigences de l'accord de partenariat avec l'Union Européenne et compte tenu de la concurrence de plus en plus accrue sur le marché international, le schéma de développement industriel, pour le IX^{ème} plan, vise la réalisation des objectifs suivants;

- Un taux de croissance annuel moyen de 6,9% contre 5,8% durant le VIII^{ème} plan permettant d'augmenter la part des industries manufacturières dans le PIB de 20% en 1996 à 21% à la fin du plan.
- Une augmentation des exportations aux prix courants au rythme annuel de 11,8% contre 10,9% durant le VIII^{ème} plan.
- Un montant global d'investissement de 4226 MD aux prix de 1996 contre 3105 MD durant le VIII^{ème} plan.

	Croissance de la valeur ajoutée (%)		Contribution dans la croissance (% du total)	
	VIII ^e plan	IX ^e plan	VIII ^e plan	IX ^e plan
Industries Agro-alimentaires	2,7	7,9	7,8	18,3
Industries des matériaux de construction	4,1	5,5	7,7	8,8
Industries mécaniques et électriques	4,0	6,8	9,5	14,1
Industries chimiques	10,8	5,0	17,5	7,5
Industrie du textile, du cuir et de la chaussure	7,5	7,1	42,9	36,6
Industries manufacturières diverses	6,1	7,4	14,6	14,7
Total des industries manufacturières	5,8	6,9	100	100
dont industries exportatrices	7,3	8,6	42,7	46,7

Table 11- 1-1 Prévision de la croissance de la valeur ajoutée

Ces prévisions montrent la volonté de réaliser une croissance plus équilibrée entre les différents secteurs permettant de diversifier davantage le tissu industriel et de l'orienter vers des activités à haute valeur ajoutée et ce à travers, notamment, le développement des industries agricoles et agro-alimentaires et des industries mécaniques et électriques. Elles montrent également l'importance accrue des industries exportatrices dans le développement industriel.

Au niveau des exportations manufacturières, l'objectif retenu consiste à les faire passer de 4577 MD courants en 1996 à 8047 MD en l'an 2001; ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 11,8% contre 10,9% durant le VIIIème plan.

Les investissements dans les industries manufacturières atteindraient pour toute la période du IXème plan un total de 4226 MD aux prix constants de 1996, contre des réalisations attendues de 3105 MD durant le VIIIème plan. Cet objectif permettra de porter la part des industries manufacturières dans l'ensemble des investissements de 13,6% en moyenne durant le VIIIème plan à 14,2% au cours du IXème plan.

	VIIIème plan		Projets de maintenance de renouvellement ou en cours	IXème plan		
	Montants	%		Projets nouveaux	Total	%
IAA	649,8	20,9	163	647	810	19,2
IMCCV	567,7	18,3	273	436	709	16,8
IMEE	440,3	14,2	169	482	651	15,4
IC	323,5	10,4	207	176	383	9,0
ITCC	751,4	24,2	193	934	1127	26,7
IMD	372,8	12,0	125	421	546	12,9
Total des industries manufacturières	3105,5	100,0	1130	3096	4226	100,0
dont:						
Secteur public	635,0	20,4	410	115	525	12,4
Secteur privé	2470,5	79,6	720	2981	3701	87,6

Table 11-1-2 Prévisions d'investissements selon les secteurs (MD aux prix 1996)

Ces prévisions se basent sur une augmentation significative de l'effort d'investissement (environ 36,1% aux prix constants) ; ce qui témoigne de la priorité accordée au secteur industriel durant le IXème plan, conformément aux exigences de développement

industriel surtout que les taux d'exploitation des capacités de production existantes sont actuellement assez élevés dans plusieurs activités industrielles.

Le secteur privé est appelé à réaliser environ 87,6% des prévisions contre 79,6% durant le VIIIème plan permettant ainsi de renforcer davantage sa participation dans l'effort d'investissement.

Aussi, la concrétisation de cet objectif requiert la conjugaison des efforts des différents intervenants, surtout qu'hormis les investissements de maintenance et de renouvellement et des investissements au titre des projets en cours, l'espace réservé aux nouveaux projets est important, de l'ordre de 73,2% de l'enveloppe retenue; ce qui exige le renforcement des capacités nationales d'études et d'exécution des projets afin de permettre la réalisation des objectifs escomptés.

11-1-3 Plan d'investissement par projet

Industrie manufacturière

La mise au point dans les secteurs de l'industrie manufacturière se fera essentiellement sous l'initiative des entreprises privées et sous forme de promotion de sous-traitance et de collaboration technique. Par la conclusion de la convention de libre échange avec l'U.E., le programme de mise à niveau sera la principale épreuve de ce secteur pour l'établissement des industries plus compétitives. Environ 1 milliard et 500 millions de DT seront investis pour ce projet (300 millions pour investissement non matériel et 1 milliard 200 millions pour investissement matériel). L'investissement total dans ce secteur dans le cadre du 9ème plan quinquennal s'élève à 4 milliards 226 millions de DT (à prix courant de 1996).

Décomposition de l'investissement:

	Projets en cours et rénovation	Nouveaux projets
Traitement des produits agricoles	163	647
Matériaux de construction, porcelaine, verrerie	273	436
Mécaniques/électriques	169	482
Chimie	207	176
Textile/cuir	193	937
Autres industries	125	421
Total	1130	3096
Investissement public	410	115
Investissement privé	720	2981

Aussi, dans le cadre du 9ème plan quinquennal, il est prévu que 27 nouvelles zones industrielles seront construites sur une superficie totale de 645 hectares avec un montant d'investissement de 216 millions de DT.

Formation professionnelle et l'emploi

1. Formation professionnelle

But: Augmenter le nombre des stagiaires formés qui est de 15 000 personnes actuellement à 48 500 personnes en 2001

Investissement:

Développement de l'aptitude des entreprises d'identifier les connaissances spécifiques requises	4,7
Organisation d'une formation professionnelle, mise en vigueur de l'aptitude de développement	25,9
Augmentation du volume de formation	320,0
Promotion de l'apprentissage et du recrutement temporaire	6,0
Assistance technique pour la réalisation du projet	8,0

Total 378,6

2. Emploi

Centre national de surveillance de l'emploi et de la formation professionnelle	3,9
Modernisation des travaux de recrutement	10,0
Fonds de promotion de l'industrie artisanale (10 000 bénéficiaires)	40,0
Programme de promotion de l'emploi des jeunes (31 500 bénéficiaires)	30,0
Programme d'adaptation et de réinsertion des jeunes (93 600 bénéficiaires)	83,7
Programme national de formation continue (225 000 bénéficiaires)	18,0

Total 185,6

Education

Nombre d'élèves des années 2001-2002: 967 000 personnes

Réaménagement des établissements d'enseignement intermédiaire et primaire

Amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'enseignement

Investissement

Enseignement primaire, 1er cycle	50
Enseignement primaire, 2ème cycle et enseignement intermédiaire	277
Construction de 104 écoles préparatoires de l'enseignement intermédiaire 45 lycées et amélioration d'autres établissements	
Matériels didactiques	55
Informatique (ordinateur)	13
Programmes en cours	80

Total 475

Enseignement supérieur

* Correspondant au nombre d'étudiants d'ici 10 ans

1996: 121 780, 2001: 205 150, 2006: 256 800, 2008: 287 650

Mise en vigueur de l'enseignement scientifique et administrative et diversification de la formation

Augmentation du nombre des chercheurs et enseignants (800 à 100 personnes/an)

Promotion de création des établissements scolaires des lycées privés

Investissement

Instituts supérieurs de la science et de la technologie (ISET)	100,0
Economie/gestion	13,3

11-1-4 Prévision économique

Major Findings

	1995	1996	1997	1998
Industry	3.9	4.0	4.5	5.0
Manufacturing	4.2	5.0	6.5	6.5
Real GDP growth	2.5	6.6	5.0	4.8

Table 11-1-3

	1997-2001	2002-2006	2007-2011	1997-2011
Real GDP growth	6.2	6.5	7.3	6.6
Job creation (x1000)	300	380	510	1200
GDP per head	1776	2222	2825	2235
Consumption per head	3.1	4.1	5.2	4.0
Productivity Growth	3.0	2.7	3.2	3.0

Productivity Growth	3.0	2.7	3.2	3.0
Investment(% of GDP)	26.3	28.9	39.0	28.5
Export	6.3	7.4	8.2	7.3
Import	4.7	7.0	7.6	6.4
Inflation	3.9	3.2	3.1	3.4
Saving(% of GDP)	25.1	27.9	30.1	27.5
Budget Deficit(% of GDP)	2.2	1.7	1.3	1.7
Current-account deficit(% of GDP)	3.2	2.9	2.4	2.9
Total debt	44.7	37.0	39.0	38.0

Tanbleau 11-1-4

	1994	1995	1996f	1997f	1998f
Taux de croissance GDP (%)	3,3	2,5	7,0	5,3	5,5
Hausse de coût de vie (%)	4,7	6,2	3,9	4,4	5,5
Bilan de commerce international (million de \$)	-551	-759	-450	-550	-800
dito (% GDP)	-3,5	-4,2	-2,3	-2,6	-3,5
Recette gouvernementale (million de \$)	1462	1605	1815	2250	2494
Débit étranger (milliard de \$)	10,3	11,1	11,3	12,1	11,3
à moyen et long terme	9,2	9,9	10,1	10,7	11,3
à court terme	1,1	1,2	1,2	1,4	1,6

Sources: Commercial Report Tunisia, The Institute of International Finance Inc.

11-2 LE PROGRAMME DE MISE A NIVEAU

11-2-1 PREAMBULE

La Tunisie s'est engagée, depuis 1986, dans un programme de libéralisation et d'ajustement structurel tendant à établir les mécanismes de marché, la liberté du commerce intérieur et extérieur et à encourager l'initiative privée. Ainsi, l'orientation vers une intégration progressive dans l'économie mondiale, avec l'adhésion de la Tunisie à l'Organisation Mondiale du Commerce et plus récemment avec l'accord de libre échange conclu avec l'Union Européenne, est considérée comme irréversible. L'ancrage dans un espace économique plus développé, la confrontation à la concurrence internationale et les effets potentiels de synergie et d'émulation, auront à terme un effet de traction vers le haut: mise à niveau, plus grande efficience économique... Ainsi, la création d'une Zone de Libre Echange serait une nouvelle opportunité de croissance venant infléchir la tendance à l'érosion des avantages préférentiels des accords commerciaux de 1976 entre la Tunisie et la Communauté Economique Européenne.

11-2-2 LE PROGRAMME DE MISE A NIVEAU

(1) OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les Choix économique tunisiens assignent au système industriel un objectif unique et

simple: se mettre au niveau des exigences du libre-échange et de la circulation des biens et services à l'intérieur de l'Union Européenne. Cet objectif général se traduit pour les entreprises en une double ambition: devenir compétitives en termes de prix/qualité sur leurs produits, ainsi que devenir capables de suivre et maîtriser l'évolution des techniques, des marchés et des produits demandés par leurs partenaires européens. Réaliser cette double ambition demandera de la part des entreprises tunisiennes un effort majeur d'adaptation et de mutation de leurs méthodes et pratiques d'organisation, notamment en matière de technologie, innovation, contrôle de coût et qualité, encadrement, formation, produits et marchés, politiques de ventes, gestion, ouverture aux partenaires techniques et commerciaux.

Ce nouveau contexte met la Tunisie face à l'impératif de mise à niveau du système productif et de son environnement par la mise en place d'un programme et de structures capables d'assurer cette mise à niveau.

Le Programme de Mise à Niveau comporte un ensemble d'actions destinées à l'entreprise et à son environnement en vue de permettre au système productif de s'adapter aux exigences du nouveau contexte international.

(2) DUREE ET COUT DU PROGRAMME

La mise à niveau de l'économie se fera en deux étapes:

- **Etape 1 (1996 - 2000)** : elle concernera le programme d'adaptation et de préparation de l'industrie tunisienne à affronter la concurrence internationale;
- **Etape 2 (2001 - 2005)** : elle constituera la phase de consolidation du processus de mise à niveau.

Cette étape permettrait le transfert de ce processus au secteur marchand.

Les premières évaluations du coût de ce programme tablent, pour sa première phase, sur une enveloppe de l'ordre de 2,5 Milliards de dinars répartie en deux volets:

- **Mise à niveau et modernisation de l'entreprise** (environ 60% de l'enveloppe globale)
- **Mise à niveau et renforcement de l'environnement de l'entreprise** (environ 40% de l'enveloppe globale)

(3) PROGRAMMES OPERATIONNELS DE MISE A NIVEAU

Le programme de Mise à Niveau contient, comme cité supra, deux volets:

- La mise à niveau de l'entreprise;
- La mise à niveau de l'environnement

1) LA MISE A NIVEAU DE L'ENTREPRISE

La mise à niveau de l'entreprise est recherchée à travers 3 axes:

- **Les investissements immatériels:**

- les actions d'assistance technique concernant la révision des procédures de production, le renforcement des moyens de contrôle, le planning de fabrication ...
- les actions d'assistance technique portant sur l'organisation de l'entreprise, études de poste, création d'un bureau méthodes ...
- les actions concernant l'amélioration de la qualité des produits ainsi que celle préparant à la certification de l'entreprise aux normes ISO;
- le transfert de technologie, l'acquisition de brevets ou de licences.

- **Les investissements matériels:**

- le renouvellement des équipements avec une amélioration technologique notable;
- l'acquisition d'équipements conduisant à une efficacité accrue (réduction de coûts et/ou déchets, amélioration de la productivité ...);
- l'acquisition d'équipements permettant l'équilibrage des chaînes de production et l'optimisation du taux d'utilisation des équipements existants;
- l'acquisition de matériel informatique pour la création et le suivi de la production (CAO, GPAO ...)

- **La restructuration financière:**

Les P.M.E. Tunisiennes souffrent souvent des faiblesses suivantes:

- une sous-capitalisation se traduisant par une prépondérance des crédits à long et moyen terme dans la composition des capitaux permanents;
- une fragilité de la structure financière parfois déséquilibrée;
- une insuffisance de fonds de roulement par rapport aux besoins financiers d'exploitation;
- une sensibilité plus ou moins forte de la rentabilité financière à l'alignement des prix de vente aux prix internationaux.

Leur mise à niveau est donc souvent tributaire d'une restructuration financière passant par les axes suivants:

- le renforcement des fonds propres (injection d'argent frais);
- la consolidation de l'équilibre de sa structure financière (fonds de roulement);
- la réduction de volume des stocks à un niveau raisonnable (en rapport avec l'activité);
- la maîtrise du volume et de la qualité des créances sur sa clientèle;
- le financement des investissements sur des capitaux permanents adéquats;

2) LA MISE A NIVEAU DE L'ENVIRONNEMENT

La compétitivité de l'entreprise industrielle tunisienne dépendra pour une large part de son environnement. C'est pourquoi il est indispensable d'effectuer des études concernant les mutations de l'environnement national et international:

- **L'environnement physique et matériel**
 - **Le transport:** Un vaste programme a été élaboré pour permettre de réduire les coûts de la chaîne de transport et d'améliorer la qualité des prestations par une rapidité accrue, une sécurité renforcée et une fiabilité améliorée. Les actions de ce programme visent à cet effet la consolidation des infrastructures et des équipements, le développement du transport multimodal, l'institution d'un cadre réglementaire approprié et une meilleure organisation de la gestion et de l'exploitation.
 - **Les communications:** Elles font l'objet d'un programme de modernisation ambitieux qui vise l'amélioration des prestations avec une priorité absolue aux entreprises et aux zones industrielles. Cette modernisation est matérialisée par une rénovation et une extension des réseaux actuels, par la création de nouveaux services (Rapid-Post, vidéotex, transmission de données) ainsi que par la connexion directe à un plus grand nombre de pays à travers le monde.
 - **Les zones industrielles et les zones franches:** Un programme a été lancé pour la rénovation des zones industrielles existantes et la réalisation de nouvelles zones prévoyant déjà à leur conception toute l'infrastructure idoine pour fournir aux entreprises un cadre d'exploitation propice.
- **L'environnement institutionnel**
 - **Le cadre juridique:** Il a été révisé afin de libérer l'initiative en matière de création d'entreprises et d'investissement ainsi que la libération des échanges commerciaux tant au plan intérieur qu'avec l'extérieur par une réforme radicale du secteur du commerce. Cette réforme s'est matérialisée par la promulgation des textes relatifs à la concurrence et aux prix, au commerce de distribution et à ses circuits et à la protection du consommateur. Le commerce international a également fait l'objet d'une révision des textes juridiques compte tenu du nouveau contexte international.
 - **La réforme administrative:** Un vaste programme de formation et recyclage des cadres a été lancé parallèlement à une simplification et une modernisation des procédures administratives. Cette dernière s'est matérialisée par la suppression

d'un certain nombre d'autorisations préalables dans divers secteurs économiques avec notamment la libéralisation des prix à la production, des prix à la distribution, de l'importation, des marchés financiers etc.... Elle s'oriente maintenant plutôt vers l'assistance et l'appui aux entreprises privées. C'est ainsi qu'une série de réformes institutionnelles ont été introduites dans plusieurs départements afin d'assurer une plus grande harmonie entre les interventions de chaque institution, de tenir compte des besoins des entreprises et de fournir des prestations spécialisées et ciblées.

- **L'enseignement et la formation professionnelle:** Un programme a été lancé afin d'accomplir un bond qualitatif permettant la formation de meilleures compétences, l'ouverture de l'enseignement sur l'entreprise, l'interaction avec les différents corps de métier, et leur association à l'élaboration des programmes et la gestion des structures de formation et de l'instauration de la formation en alternance dans le cadre d'une stratégie nationale progressive et réfléchie.
 - **Les structures d'appui:** Un programme a démarré pour renforcer les structures d'appui existantes et notamment les Centres Techniques, le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais, l'API et l'INNORPI. Il a également été procédé à la création de Centres Techniques pour les secteurs qui en sont dépourvus (agro-alimentaire, bois, chimie, emballage).
 - **La promotion de la qualité:** Un vaste programme a été mis en place pour la formation d'experts en gestion de la qualité, la préparation à la certification ISO d'un groupe d'entreprises, la mise à niveau des laboratoires et la sensibilisation des entreprises aux méthodes et concepts modernes de la qualité.
 - **L'information économique:** Le secteur de l'information économique s'est enrichi de plusieurs nouveaux intervenants (observatoire des prix, observatoire de la conjoncture ...) afin de le dynamiser et de moderniser l'appareil statistique.
 - **Le Cadre législatif et réglementaire:** D'importantes réformes ont été réalisées d'autres sont en cours. Elle visent à adapter notre législation aux meilleures pratiques internationales: registre du commerce, Droit international privé, code de commerce....
- **Environnement financier et bancaire**
- La réforme de ce secteur a atteint un état d'avancement important et a déjà abouti à : la révision du régime fiscal et monétaire, le développement du marché de change et la Bourse, la réduction des taux d'intérêt, l'institution de la convertibilité courante du dinar, la libération du transfert des devises en matière d'investissements et la libre utilisation d'une proportion donnée des gains en devises résultant d'opérations

d'exportation.

Elle a également conduit à une restructuration des institutions financières par le biais de l'instauration de règles prudentielles afin de leur permettre de développer leur activité tout en préservant de saines règles de gestion. Les institutions financières ont également entrepris une mise à niveau de leurs prestations en lançant en collaboration avec la Commission Européenne un vaste programme de formation et de recyclage à l'intention de leurs cadres de façon à leur permettre de renforcer leur double rôle de partenaires financiers privilégiés de l'entreprise et de conseillers les plus proches.

Ces compétences deviennent en effet de plus en plus précieuses avec d'autre part, la mise en place en Tunisie de Nouveaux Instruments Financiers dont nous citerons à titre d'exemple les Actions à Dividendes Prioritaires, les Certificats d'investissement, les prêts participatifs et les Obligations Convertibles en Actions et par l'arrivée, d'autre part, de nouveaux intervenants tels que les Sociétés d'Investissement à Capital Développement et les Banques d'Affaires.

(4) ENTREPRISES ELIGIBLES AU PROGRAMME

Le programme de mise à niveau concerne les entreprises industrielles du secteur privé disposant d'un potentiel de croissance et d'un marché porteur sans distinction de taille, de catégorie, ni de lieu d'implantation. Il repose sur le principe du volontariat de l'entreprise de se mettre à niveau.

Il privilégie les actions conduisant à :

- **L'amélioration de la compétitivité** par la maîtrise de la qualité et le renforcement de la qualification du personnel;
- **L'acquisition de nouvelles technologies** ainsi que l'acquisition d'un nouveau savoir-faire.
- **Le renforcement des fonds propres** de l'entreprise.

11-2-3 L'ARCHITECTURE DU SYSTEME

L'architecture du système de mise à niveau pour les entreprises comprend :

- **Le Comité de Pilotage**
- **Le Bureau de Mise à Niveau**
- **Les institutions d'appui au secteur industriel**
- **Le secteur financier**

(1) LE COMITE DE PILOTAGE

Institué par le décret relatif à la fixation des modalités d'organisation, de fonctionnement

ainsi que les modes d'intervention du Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle (FODEC), le Comité de Pilotage (COPIL) est l'entité chargée du Programme de Mise à Niveau.

Le dit Comité, présidé par le Ministre de l'Industrie, a pour rôle de définir les orientations du Programme de Mise à Niveau, d'examiner les demandes des entreprises industrielles et d'octroyer les primes à la restructuration dans le cadre de la mise à niveau.

Le COPIL est composé de 16 membres représentant l'Administration, l'UTICA, l'UGTT et les Institutions Financières.

Le secrétariat du Comité est assuré par le Bureau de Mise à Niveau.

(2) LE BUREAU DE MISE A NIVEAU

Créé par le décret n° 95-976 du 22 Mai 1995 fixant les attributions du Ministère de l'Industrie, le Bureau de Mise à Niveau s'est vu confier la définition, la mise en oeuvre de la politique du gouvernement dans le cadre de la mise à niveau de l'industrie et de la coordination dans ce domaine.

Il procédera pour ce faire, avec le concours des services intéressés et des organismes d'appui à l'industrie à la définition, l'exécution et le suivi des programmes de mise à niveau du secteur industriel ainsi qu'à l'élaboration des études nécessaires à cet effet. Il veillera également à assurer les meilleures conditions de financement du programme par le biais de la coordination des différentes sources de financement ainsi que la négociation des programmes de financement relatifs au niveau bilatéral et multilatéral.

(3) LES INSTITUTIONS D'APPUI

La réussite de ce programme global de mise à niveau est conditionnée par le renforcement et la restructuration des structures d'appui de l'industrie (centres techniques, INNORPI, API, secteur privé de la consultance ...).

En effet, le renforcement de l'assistance technique d'accompagnement se basera sur le système d'appui existant et les institutions créées dans le cadre de la Coopération Internationale: Euro-Tunisie Entreprises ou Centre Euro-Tunisien des Affaires

Cette assistance couvrira les aspects liés notamment à la production, la commercialisation, le contrôle de la qualité, l'organisation, la gestion et la formation.

(4) LE SYSTEME FINANCIER

Représenté par 5 membres au niveau du Comité de Pilotage, le système financier a un rôle primordial dans la réussite du programme de mise à niveau. Les institutions financières sont à ce titre doublement associées: partenaires financier privilégiés de l'entreprise, elle sont aussi ses conseillers les plus proches.

Le système financier interviendra dans le financement des plans de mise à niveau des entreprises à 3 niveaux :

- **Les Banques**, pour les plans de mise à niveau des entreprises nécessitant un besoin de financement additionnel et ce par l'octroi de crédits à court, moyen et long termes.
- **Les Sociétés d'investissement (SICAF et SICAD)**, pour renforcer les fonds propres.
- **La BVM** au niveau de toute entreprise désirant faire appel public à l'épargne par l'ouverture de son capital (actions ordinaires, actions à dividendes prioritaires, certificats d'investissements) ou par l'émission d'emprunts obligataires.

L'institution financière retenue comme chef de file des bailleurs de fonds par l'entreprise qui effectue sa mise à niveau, accompagne cette dernière dans ses travaux de réflexion et d'élaboration du plan de mise à niveau. Elle contribuera avec l'entreprise et le bureau d'études/consultants choisi par celle-ci pour :

- **L'orientation générale du diagnostic**
- **L'évaluation du coût du projet d'investissement**
- **La détermination du schéma de financement** approprié notamment en matière de ventilation des ressources requises entre les fonds propres et les emprunts à terme.
- **L'étude de viabilité économique et de rentabilité financière** du plan de mise à niveau de l'entreprise. Les Institutions financières se sont engagées dans le cadre du programme à renforcer leurs capacités d'évaluation et d'étude afin de mieux apprécier les investissements de mise à niveau qui leur seront présentés pour financement.

Elles se sont en outre toutes dotées d'une <<cellule de mise à niveau>> ayant pour attributions de :

- **Centraliser les dossiers** des entreprises clients ayant entamé leur mise à niveau
- **Suivre les travaux de diagnostic** ainsi que le plan de mise à niveau des entreprises ayant choisi leur institution comme chef de file des bailleurs de fonds
- **Coordonner les actions à entreprendre** avec les bailleurs de fonds de l'entreprise et notamment son institution financière chef de file
- **Evaluer les plans de mise à niveau** présentés et étudier leur rentabilité financière dans une perspective de financement de l'investissement correspondant
- **Elaborer le dossier de financement** et le présenter à l'organe de décision de l'institution financière.

11-2-4 LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

(I) LE DIAGNOSTIC PREALABLE A LA MISE A NIVEAU

Le Programme de Mise à Niveau concerne les entreprises industrielles disposant d'un potentiel de croissance et d'un marché porteur. Les entreprises en difficulté relèvent du Programme d'Assistance aux Entreprises en Difficulté. Toute entreprise désirant bénéficier du Programme de Mise à Niveau doit toutefois faire l'objet d'un diagnostic préalable de toutes ses fonctions pour la définition d'orientations stratégiques et l'établissement d'un plan de mise à niveau en coordination avec le système financier. Ce diagnostic a pour objet d'améliorer les performances de l'entreprise et de redéfinir son positionnement stratégique pour la mettre au niveau de la concurrence internationale. Sa pertinence est bien entendue subordonnée à une collaboration très étroite entre le bureau d'études/consultant qui en est chargé et les dirigeants et cadres de l'entreprise. Après avoir défini les différents segments d'activité de l'entreprise et avoir pris en compte les différentes données concernant leur évolution, le diagnostic devra redéfinir le positionnement stratégique de l'entreprise.

Le diagnostic constitue en effet l'outil permettant d'identifier les différentes variables alternatives :

- **Variables externes** concernant l'évolution de marché, du volume de la demande, des goûts des consommateurs, de l'action de la concurrence, évolution également de la technologie, du marché des matières, de celui des capitaux...
- **Variables internes** telles que l'état des moyens matériels, les technologies utilisées, les savoir-faire, les qualifications du personnel, les ressources financières...
Ainsi les consultants pourront en partant des constats et des analyses, formuler des propositions d'action, élaborer des alternatives fondamentales:
- **Se mettre à niveau** en se développant, se diversifiant, se spécialisant ou en menant des opérations de fusion, d'absorption, d'alliance, de partenariat...
- **Se reconvertir et se redéployer.**

Le choix d'une stratégie et l'élaboration d'un Plan de Mise à Niveau relèveront alors d'une démarche analytique et rigoureuse. Les choix fondés sur des critères précis permettront alors d'améliorer ou le cas échéant reformuler les politiques fonctionnelles (politique de production, politique commerciale, politique financière...).

Il s'agit donc moins de porter un jugement dans l'absolu que d'identifier les causes n'ayant pas permis d'atteindre un tel niveau de performance.

La démarche à adopter sera donc la suivante:

- Analyse des résultats,
- Etude des politiques,
- Evaluation des moyens,
- Audit des méthodes de gestion et de contrôle,
- Analyse de l'activité et des interactions.

(2) LE PLAN DE MISE A NIVEAU

Ce diagnostic va donc permettre d'analyser la situation de l'entreprise dans une perspective globale à travers la revue de ses différentes fonctions et de son organisation. Il doit déboucher sur des propositions d'améliorations regroupées dans un Plan de Mise à Niveau qui doit définir, dans une perspective de cohérence, l'ensemble des choix fondamentaux de l'entreprise à moyen et à long terme (objectifs, marché, activités, moyens et ressources à mettre en oeuvre).

Les actions préconisées devront être systématiquement structurés comme suit:

- **Pourquoi:** rappel des motifs et des conclusions du diagnostic
- **Quoi:** définition des objectifs à atteindre
- **Comment:** description des actions et des moyens humains et matériels à mettre en oeuvre
- **Quand:** définition du calendrier et de la programmation des actions dans le temps
- **Qui:** définition et affectation des tâches et responsabilités, exécutions, coordination, contrôle
- **Combien:** chiffrage financier et budgétisation , comparaison coûts/avantages
- **Comment:** définition des indicateurs de contrôle des résultats et effet des mesures préconisées

Les propositions pourront être regroupées en 3 catégories principales:

- Les investissements immatériels
- Les investissements matériels
- La restructuration financière

(3) LES BUREAUX D'ETUDES/CONSULTANTS

L'étape d'évaluation, d'identification et de planification des actions doit donc être exécutée et suivie minutieusement par l'entrepreneur qui doit choisir un bureau d'études/consultants en mesure de répondre aux exigences de sérieux et de compétence requises.

Ainsi, les bureaux d'études ou les centres techniques sollicités doivent disposer des compétences, de l'expérience et des potentialités nécessaires. En cas d'absence d'expertise locale spécifique, l'entreprise pourra faire appel à des consultants étrangers, à charge pour ceux-ci de s'associer avec des partenaires locaux. Ce partenariat permettra d'assurer un transfert de savoir-faire et développer le tissu de la consultance.

(4) LE DOSSIER DE MISE A NIVEAU

1) - AU NIVEAU DES INSTITUTIONS FINANCIERES

Le schéma de financement et le plan de mise à niveau doivent être soumis préalablement aux institutions financières pour évaluation et approbation et ce même en cas d'autofinancement total du plan de mise à niveau.

Pour assurer de plus grandes chances de financement des plans de mise à niveau, il est important pour l'entreprise d'impliquer notamment dans l'étape de Diagnostic/Plan de Mise à Niveau ses bailleurs de fonds dès le démarrage du processus de sa mise à niveau.

2) - AU NIVEAU DU BUREAU DE MISE A NIVEAU

Ce n'est qu'une fois le schéma de financement bouclé que le dossier sera présenté au Bureau de Mise à Niveau pour instruction et évaluation. Le bureau fixera alors l'ordre du jour de la réunion du Comité de Pilotage pour l'examen des dossiers qui leurs seront soumis.

3) - LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

- Le diagnostic / plan de mise à niveau en trois (03) exemplaires.
- Le schéma de financement du plan de mise à niveau hors prime en faisant apparaître sous rubrique distincte toute augmentation de capital par apports nouveaux en numéraire.
- Les accords de financement des bailleurs de fonds participant au schéma de financement du plan de mise à niveau.
- Les états financiers des exercices des quatre dernières années tels que certifiés par un membre de l'ordre des Experts-Comptables Tunisiens.
- Les tableaux des amortissements et des investissements relatifs aux exercices des trois dernières années.
- Les factures proformas des investissements matériels à effectuer.
- Les devis relatifs aux investissements immatériels à effectuer.

- La fiche de caractérisation de l'entreprise dûment remplie dont le modèle est disponible sur disquette ou Bureau de mise à niveau.

4) AU NIVEAU DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité Pilotage examinera alors chaque demande et décidera de la suite à lui réserver. A ce stade, et dans tous les cas le coût du diagnostic sera financé à hauteur de 70% du montant après acceptation de l'étude diagnostic / Plan de Mise à Niveau. Le comité décidera alors, après approbation des actions proposées dans le cadre du plan de Mise à Niveau, d'octroyer à l'entreprise une prime égale à 20% des investissements matériels financés par fonds propres, plus 10% de l'investissement matériel financé par des crédits et 50% pour le reste des investissements immatériels. Le comité peut, dans certains cas, demander un approfondissement du plan de mise à niveau. Si l'entreprise se révèle être en difficulté, elle sera réorientée par le Bureau d'Assistance aux Entreprises en Difficulté.

11-2-5 AVANCEMENT DES SECTEURS MECANIKES ET ELECTRIQUES

Statistique faite à la date de février 1997

Nombre d'entreprises ayant déjà reçu l'autorisation:	24
Nombre d'entreprises dont le procédure est en cours:	34

11-3 ACCORD DE LIBRE ECHANGE TUNISIE-UNION EUROPEENNE

11-3-1 PRESENTATION

Les mutations économiques qui s'opèrent à l'échelle internationale créent une dynamique dont les ondes atteignent tous les pays et conduisent à un nécessaire recentrage pour se situer au mieux dans le paysage économique et commercial mondial. L'accord qui a été signé le 17 Juillet 1995, établissant une association entre la Tunisie d'une part et les Communautés Européennes d'autre part, s'inscrit dans cette logique d'appartenance à une zone méditerranéenne et revêt une importance particulière.

Il convient de souligner que cet accord se caractérise par un intérêt porté essentiellement aux produits industriels en provenance de la Communauté (puisque les produits manufacturiers tunisiens sont déjà admis librement) et implique la suppression par la

Tunisie des droits de douane et taxes d'effet équivalent selon un calendrier explicité dans la première du document.

Les produits agricoles font partie intégrante de l'accord tout en occupant une place à part puisqu'un délai a été fixé pour l'examen de ce volet au 1er Janvier 2001, maintenant ainsi le système des quotas de façon provisoire. C'est également le cas des services dont l'examen est prévu au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, bien que les deux parties soient signataires du GATS et s'octroient mutuellement le statut de la NPF. Faut-il relever par ailleurs que cet accord est réalisé avec le principal partenaire de la Tunisie, sinon le plus important: au niveau des flux d'échanges commerciaux qui représentent plus que les 3/4 des échanges globaux de la Tunisie; au niveau des flux touristiques qui représentent les 9/10 des touristes et assurent environ 72% des recettes touristiques; au niveau des flux financiers avec des investissements extérieurs approchant 90% de l'ensemble.

En tout état de cause, il aurait été nettement hasardeux pour la Tunisie de ne pas assurer son ancrage à cette zone en pleine expansion.

L'accord de 1976 arrivant à son terme en 1995, la Tunisie se devait de maintenir et de consolider ses acquis dans cet espace par la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'Union Européenne, faute de quoi elle risquait de perdre purement et simplement le bénéfice des avantages dont elle disposait depuis 1976.

11-3-2 LECTURE SYNTHETIQUE DE L'ACCORD

L'accord entre la Tunisie et l'Union Européenne représente le premier accord euro-méditerranéen d'association avec pour objectif la création progressive d'un espace économique euro-méditerranéen dans lequel les marchandises, les capitaux et les services circuleront librement.

L'accord prévoit la création progressive d'une zone de libre échange sur une période de douze ans. La Tunisie procédera par étape au démantèlement de la protection tarifaire vis-à-vis des exportations des produits industriels en provenance de la Communauté, qui est composée actuellement de 15 Etats membres.¹

Des préférences importantes et réciproques dans les échanges agricoles ont été prévues

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède

par l'accord, ainsi qu'une vaste coopération économique et financière. Libéralisation des échanges de marchandises, mais aussi progression dans la voie de la libéralisation des services et des capitaux.

L'accord qui a été signé le 17 Juillet 1995, comprend 96 articles (37 p.) des déclarations communes portant sur 15 articles, 7 annexes, 5 protocoles. Il entrera en vigueur dès sa ratification par les 16 Parlements des pays signataires (ceux des 15 pays de la Communauté et l'Assemblée Nationale tunisienne). Toutefois, il y a lieu de signaler que la mise en oeuvre des protocoles financiers ne dépend pas de l'entrée en vigueur de l'accord.

(1) **Libre circulation des marchandises**

L'accord consacre l'établissement d'une zone de libre-échange entre la Tunisie et la Communauté Européenne dont la conséquence majeure est la libre circulation des marchandises.

Le terme <<libre circulation>> signifie que les marchandises en provenance des Etats partenaires pourront circuler sur le marché national sans payer de droits de douane et taxes d'effet équivalent.

Ainsi, les produits manufacturés originaires de la Tunisie sont admis à l'importation dans la Communauté en exemption de droits de douane et taxes d'effet équivalent, sans restrictions quantitatives ni mesures d'effet équivalent.

Une période de transition de 12 années au maximum est prévue, à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord, pour parfaire la création de cette zone.

Toutefois, l'accord ne fait pas obstacle au maintien par la Communauté d'un élément agricole à l'importation des marchandises originaires de la Tunisie.

1.1 PRODUITS INDUSTRIELS

Les dispositions concernant les produits industriels s'appliquent aux produits originaires de la Tunisie et de la Communauté.

Par ailleurs, l'accord prévoit:

- qu'aucun nouveau droit de douane à l'importation ni taxe d'effet équivalent et qu'aucune restriction quantitative à l'importation ni mesure d'effet équivalent ne seront introduits dans les échanges entre les deux parties.
- la suppression de part et d'autre de toute restriction quantitative à l'importation

de produits originaires de l'autre partie.

- la franchise totale des droits de douane pour l'entrée des produits industriels tunisiens dans la Communauté.
- la suppression des droits de douane et taxes d'effet équivalent appliqués par la Tunisie aux produits communautaires selon le calendrier de démantèlement suivant:

- 1) **Immédiat**, c'est à dire à partir du 1er Janvier 1996 selon les déclarations du Ministre des Finances²; ce qui représente 12% de nos importations de l'U.E. constituées de matières premières et de biens d'équipements non fabriqués en Tunisie et qui ne paieront plus de droits de douane ni de taxes d'effet équivalent (produits autres que ceux figurant sur les Listes II - III - IV).
Ces importations d'équipements non fabriqués localement qui payent actuellement 10% de DD n'en paieront plus.
- 2) **Graduellement**, sur 5 ans à partir de l'entrée en vigueur de l'accord pour 28% de nos importations de l'U.E. de produits finis non fabriqués localement et certaines matières premières à raison de 1/5ème par an (Liste II).
Ainsi, cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, 40% de nos importations en provenance de l'U.E. ne paieront plus aucun droit de douane.
- 3) **Sur 12 ans**, pour les produits fabriqués localement, susceptibles de supporter la concurrence, à raison de 1/12 par an (Liste III). Cette liste représente 30% de nos importations.
- 4) **Délai de grâce de 4 ans** à partir de l'entrée en vigueur de l'accord puis un démantèlement sur une période de 8 ans. Cela concerne la liste IV qui correspond aux produits fabriqués localement et dont les entreprises nécessitent une mise à niveau. Ces produits représentent 29,5 % des importations.
- 5) **Délai de grâce de 5 ans** à partir de l'entrée en vigueur de l'accord pour une libéralisation des services. Cette libéralisation bénéficiera surtout aux entreprises européennes qui s'implanteront en Tunisie (assurances, commerces, banques messageries...).

Produits exclus du démantèlement:

1. Liste du GATT pour: or, bijoux, armes, drogues....

² Journal le Temps du 10 Novembre 1995

2. Le démantèlement ne concerne pas également une liste dite négative³ de produits représentant 0,5% des importations de l'U.E se reportant notamment aux tapis, friperie, certains articles produits par les handicapés....

1-2 MESURES DE SAUVEGARDE

Produits industriels et agro-industriels:

- Possibilité de réviser le calendrier de démantèlement d'un produit en cas de difficultés tout en restant dans la limite de 12 ans (l'avis du Comité d'Association est requis).
- Possibilité de rétablir ou de majorer les droits de douanes pour les industries naissantes et certains secteurs confrontés à de grandes difficultés.
Les taux ne peuvent excéder 25% et la valeur des importations concernées ne peut dépasser 15% des importations en provenance de la Communauté. De même que la période de rétablissement ou de majoration de droit de douane ne peut ni dépasser 5 ans ni aller au delà de la période transitoire de 12 ans.
A titre exceptionnel, les industries naissantes peuvent, après avis du Comité d'association, bénéficier de 3 ans au delà de cette période de 12 ans.

Ensemble des produits (industriels et agricoles):

- Après notification et examen par le Comité d'Association et si des mesures ne sont pas arrêtées dans un délai de 30 jours après la notification, la partie concernée peut prendre les mesures appropriées:

en cas de dumping, au sens de l'article VI du GATT;

en cas d'importations provoquant des préjudices aux producteurs nationaux;

en cas d'exportations provoquant un détournement à travers le territoire d'une Partie, de produit faisant l'objet de restriction à l'exportation chez l'autre Partie;

en cas d'exportation provoquant un risque de pénurie au détriment de la partie exportatrice.

Ces mesures feront l'objet de consultations périodiques au sein du Comité en vue de les supprimer dès que les circonstances le permettent.

³ Voir annexe.

1-3 DEFINITION DES <<PRODUITS ORIGINAIRES>>

Protocole No. 4

1. Les produits entièrement obtenus en Tunisie ou dans la Communauté.
2. Les produits obtenus soit en Tunisie soit dans la Communauté et contenant des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, à condition que ces matières aient fait l'objet d'ouvrages ou de transformations suffisantes, soit en Tunisie, soit dans la Communauté.

Critère d'application du produit d'origine lorsqu'il fait l'objet d'une ouvrage ou d'une transformation:

Tout produit obtenu qui est classé dans une position tarifaire différente de celle dans laquelle sont classées toutes les matières non originaires utilisées dans sa fabrication.

PRODUITS ORIGINAIRES

Définition des termes utilisés dans le cadre de l'accord

Fabrication:	Toute ouvrage ou transformation, y compris l'assemblage ou les opérations spécifiques.
Matières:	Tout ingrédient, toute matière première, tout composant ou toute partie, etc... utilisé dans la fabrication du produit.
Produit:	Le produit obtenu, même s'il est destiné à être ultérieurement utilisé au cours d'une autre opération de fabrication.
Marchandises:	Les matières et les produits.
Valeur en douane:	La valeur déterminée conformément à l'accord de l'OMC.
Prix départ usine:	Le prix payé pour le produit au fabricant dans l'entreprise duquel s'est effectuée la dernière ouvrage ou transformation, y compris la valeur de toutes les matières mises en oeuvre et déduction faite de toutes les taxes intérieures qui sont ou peuvent être restituées lorsque le produit obtenu est exporté.

Valeur des matières:	La valeur en douane au moment de l'importation des matières non originaires mises en oeuvre ou, si elle n'est pas connue ou ne peut être établie, le premier prix véritable pour les matières dans le territoire concerné.
Valeur des matières originaires:	La valeur de ces matières appliquée mutatis mutandis en faisant les changements nécessaires.
Chapitres et positions:	Utilisés dans la nomenclature qui constitue le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, dénommé <<système harmonisé>> (à quatre chiffres).
Classé:	Terme faisant référence au classement d'un produit ou d'une matière dans une position déterminée.
Envoi:	Les produits envoyés simultanément par un même exportateur à un même destinataire ou transportés sous le couvert d'un document de transport unique de l'exportateur au destinataire, et l'absence d'un tel document, couverts par une facture unique.

2. PAIEMENTS, CAPITAUX, CONCURRENCE ET AUTRES DISPOSITIONS

2-1 PAIEMENTS COURANTS ET CIRCULATION DES CAPITAUX.

<<La libre circulation des capitaux est assurée selon les termes de l'accord pour les investissements directs en Tunisie effectués dans des sociétés constituées conformément à la législation en vigueur>>.

La liquidation et le rapatriement du produit de ces investissements et de tout bénéfice en découlant sont garantis.

Il s'agit donc de:

- la liberté des opérations courantes dans les deux sens.
- la liberté des investissements directs européens en Tunisie.
- la facilitation de la circulation des capitaux et leur libéralisation lorsque les conditions nécessaires seront réunies.
- La possibilité d'introduire des mesures restrictives de change, conformément aux dispositions du GATT et du FMI, en cas de difficulté en matière de balance des paiements pour une durée limitée (calendrier) et sans excéder la protée strictement indispensable, afin de remédier à la situation.

2-2 CONCURRENCE

- Sont considérés incompatibles avec les objectifs de l'accord:
 - les accords et associations entre entreprises pouvant perturber le jeu de la concurrence,
 - l'exploitation par une entreprise d'une position dominante,
 - toute aide publique qui risque de fausser la concurrence.
- Dans un délai de 5 ans, le Conseil d'Association adoptera les réglementations nécessaires au respect des conditions de la concurrence.
- Les aides publiques octroyées par la Tunisie au cours des 5 premières années seront examinées en considérant la Tunisie comme zone identique aux zones visées par le développement régional communautaire.
- Pendant ces 5 ans (pouvant être prorogés de 5 ans en 5 ans par le Conseil), la Tunisie est autorisée à octroyer les aides publiques à la restructuration des entreprises.
- Les monopoles d'Etat sont ajustés dans les 5 ans, de manière à assurer à la fin de la 5ème année la non discrimination entre tunisiens et ressortissants

européens en matière d'approvisionnement et de commercialisation des marchandises.

2-3 NORMES ET CERTIFICATIONS

Les parties ont convenu de mettre en oeuvre les moyens propres à promouvoir l'utilisation par la Tunisie des règles techniques de la Communauté et des normes européennes relatives à la qualité des produits industriels et agro-alimentaires, ainsi que les procédures de certification.

Dans 5 ans, la certification ISO 9000 sera exigée pour tous les produits tunisiens industriels et agro-alimentaires exportés vers l'UE.

Les parties coopèrent en vue de développer:

- a. l'utilisation des règles communautaires dans le domaine de la normalisation, de la métrologie, de la gestion et l'assurance de la qualité, et de la conformité,
- b. la mise à niveau des laboratoires tunisiens pour la conclusion à terme, d'accords de reconnaissance mutuelle dans le domaine de l'évaluation de la conformité,
- c. les structures tunisiennes chargées de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, de la normalisation et de la qualité.

3/LA COOPERATION ECONOMIQUE

3-1 CHAMP D'APPLICATION

- La coopération s'appliquera de façon privilégiée aux domaines d'activité subissant des contraintes et des difficultés internes ou affectés par le processus de libéralisation de l'ensemble de l'économie tunisienne et plus spécialement par la libéralisation des échanges entre la Tunisie et la Communauté.
- De même, elle portera prioritairement sur les secteurs propres à faciliter le rapprochement des économies tunisienne et communautaire, notamment ceux générateurs de croissance et d'emplois.
- Elle encouragera l'intégration économique intra-maghrébine par la mise en oeuvre de toute mesure susceptible de concourir au développement de ces relations.
- La coopération prendra comme composante essentielle, dans le cadre de la mise en oeuvre des différents domaines de la coopération économique, la

préservation de l'environnement et des équilibres économiques.

3-2 MODALITES

La coopération économique se réalise, notamment à travers:

- a. Un dialogue économique régulier entre les deux parties qui couvre tous les domaines de la politique macro-économique;
- b. Des échanges d'informations et des actions de communication;
- c. Des actions de conseil, d'expertise et de formation;
- d. L'exécution d'actions conjointes;
- e. L'assistance technique, administrative et réglementaire.

Les parties s'attachent à favoriser tout type d'action à impact régional ou associant d'autre pays tiers et portant notamment sur:

- a. le commerce intra-régional à l'échelle du Maghreb;
- b. le domaine de l'environnement;
- c. le développement des infrastructures économiques;
- d. la recherche scientifique et technologique;
- e. le domaine culturel;
- f. les questions douanières;
- g. les institutions régionales et la mise en oeuvre de politiques et de programmes communs ou harmonisés.

3-3 DOMAINES DE COOPERATION

Coopération industrielle

La coopération vise à:

- encourager la coopération entre les opérateurs économiques des deux parties, y compris dans le cadre de l'accès de la Tunisie à des réseaux de coopération décentralisée;
- soutenir les efforts de modernisation et de restructuration de l'industrie, y compris l'industrie agro-alimentaire, entrepris par les secteurs public et privé de la Tunisie;
- encourager le développement d'un environnement favorable à l'initiative privée en vue de stimuler et de diversifier les productions destinées aux marchés

- locaux et d'exportation;
- valoriser les ressources humaines et le potentiel industriel de la Tunisie à travers une meilleure exploitation des politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique;
 - faciliter l'accès au crédit pour le financement des investissements.

Promotion et protection des investissements

La coopération vise la création d'un climat favorable aux flux d'investissements et se réalise notamment à travers:

- l'établissement de procédures harmonisées et simplifiées, des mécanismes de co-investissement (en particulier entre les petites et moyennes entreprises), ainsi que des dispositifs d'identification et d'information sur les opportunités d'investissements;
- le cas échéant, l'établissement d'un cadre juridique favorisant l'investissement notamment par la conclusion, entre la Tunisie et les Etats Membres, des accords de protection des investissements et d'accords destinés à éviter la double imposition.

Rapprochement des législations

La coopération vise à aider la Tunisie à rapprocher sa législation de celle de la Communauté dans les domaines couverts par le présent accord.

Services financiers

La coopération vise au rapprochement des règles et normes communes, entre autre pour:

- a. Le renforcement et la restructuration des secteurs financiers de la Tunisie;
- b. L'amélioration des systèmes de comptabilité, de vérification comptable, de surveillance, de réglementation des services financiers et de contrôle financier de la Tunisie.

Transports

La coopération vise à:

- a. La restructuration et la modernisation des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires d'intérêt commun en relation avec les grands axes de communication trans-européens;
- b. La définition et l'application de standards de fonctionnement comparables à ceux qui prévalent dans la Communauté;
- c. La rénovation des équipements techniques selon ces standards communautaires, plus particulièrement en ce qui concerne le transport multi-modal, la conteneurisation et le transbordement;
- d. L'amélioration progressive des conditions du transit routier et de la gestion des aéroports, du trafic aérien et des chemins de fer.

Télécommunications et technologies de l'information

Les actions de coopération sont notamment orientées vers:

- a. Le cadre général des télécommunications;
- b. La normalisation, les essais de conformité et la certification en matière de technologies de l'information et de télécommunications;
- c. La diffusion des réseaux et de leurs interconnexions (les Réseaux Numériques à Intégration des Services (R.N.I.S.), l'Echange des Données Informatisées (E.D.I));
- d. La stimulation de la recherche et de la mise au point de nouvelles facilités de communication et de technologies de l'information visant à développer le marché des équipements, des services et des applications liées aux technologies de l'information et aux communications, services et installations.

Coopération en matière douanière

- 1. La coopération vise à garantir le respect du dispositif commercial et la loyauté des échanges et porte en priorité sur:
 - a. La simplification des contrôles et des procédures douanières;
 - b. L'application du document administratif unique et d'un lieu entre les systèmes de transit de la Communauté et de la Tunisie.
- 2. Sans préjudice d'autres formes de coopération prévue dans l'accord et, notamment, dans les articles sur le blanchiment de l'argent et la lutte contre la

drogue, les autorités administratives des parties contractantes se prêtent une assistance mutuelle selon les dispositions du protocole no 5.

Coopération dans le domaine statistique

La coopération vise au rapprochement des méthodologies utilisées par les parties et à l'exploitation des données statistiques relatives à tous les domaines couverts par le présent accord, dès lors qu'ils se prêtent à l'établissement de statistiques.

Coopération financière

Une coopération financière sera mise en oeuvre en faveur de la Tunisie selon les modalités qui seront arrêtées d'un commun accord entre les parties au moyen des instruments les plus appropriés à partir de l'entrée en vigueur de l'accord. Les domaines d'application de cette coopération sont:

- La facilitation des réformes visant la modernisation de l'économie;
- La mise à niveau des infrastructures économiques;
- La promotion de l'investissement privé et des activités créatrices d'emplois;
- La prise en compte des conséquences sur l'économie tunisienne de la mise en place progressive d'une zone de libre-échange, notamment sous l'angle de la mise à niveau et de la reconversion mises en oeuvre dans les secteurs sociaux.

La Communauté s'engage à examiner les moyens propres à appuyer les politiques structurelles de la Tunisie visant au rétablissement des grands équilibres financiers et à la création d'un environnement économique propice à l'accélération de la croissance, tout en veillant à améliorer le bien être social de la population.

En vue d'assurer une approche coordonnée des problèmes macro-économiques et financiers exceptionnels qui pourraient résulter de la mise en oeuvre progressive des dispositions de l'accord, les parties accorderont une attention particulière au suivi de l'évolution des échanges commerciaux et des relations financières entre la Communauté et la Tunisie dans le cadre du dialogue économique régulier.

D'autres domaines de coopération sont également prévus par l'accord, notamment l'éducation et la formation, la coopération scientifique, technique et technologique, l'environnement, l'agriculture et la pêche, l'énergie, le tourisme, le blanchiment de

l'argent, la lutte contre la drogue.

11-4 Régime fiscal

11-4-1 Généralités

Le programme d'ajustement structurel par le gouvernement du président Ben Ali permet une croissance économique constante tout en assurant un équilibre et une stabilité de la macro-économie. Une des clés de cette réussite est que le gouvernement, même lorsqu'il avait à restreindre le salaire et les dépenses financières, il tentait en même temps de faire augmenter les dépenses sociales de façon à compenser les écarts de revenu et à faire augmenter le revenu disponible de la classe pauvre. Du côté fiscal, il a allégé les impôts sur le revenu et la taxe à la personne morale mais a introduit à la fois la TVA pour compenser la baisse de la recette annuelle.

Comme régime fiscal, il y a les impôts de base, les droits de douane et la subvention d'encouragement de l'exportation et de l'investissement (ayant l'effet d'allègement d'impôt) qui apportent dans l'ensemble une grande contribution au développement industriels du pays.

Ce chapitre sera consacré à la description de la situation et à l'analyse des différents facteurs.

Le régime fiscal de la Tunisie est constitué des 4 piliers suivants:

- Impôts sur le revenu, TVA, droit de registre, droits de douane

11-4-2 Impôts sur revenu

Par suite de la réforme en 1990, il y a eu des allègements ci-dessous:

- Personne morale : 35%
- Agriculteurs/artisans : 10%
- Contribuables ordinaires : 35% maxi

Les personnes morales jouissant du montant limite de bénéfice sont chargées de la taxe de communauté locale correspondant à 0,2% ou 0,1% du chiffre d'affaire.

11-4-3 Taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Cette taxe est définie par le codage sur la taxe à la valeur ajoutée.

Le montant de la taxe est de 17% sauf exonération.

En ce qui concerne les articles énumérés au codage précité, le taux de taxe sont comme suit:

Tableau A 0%

Tableau B 6%
 Tableau C 29% (objets de luxe)

Certains produits spéciaux peuvent être taxés 10% selon prescription par la loi ou le décret. (exemple: les produits importés exonérés des droits de douane)

Les exceptions sont définies au tableau suivant:

Désignation des produits	Taux d'impôt
<p>1. Les activités ou articles suivants: (extrait du tableau P de la loi de finance)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtellerie, hébergement, cantine, animation, voyage, agence de voyage, plongeon - Construction, ingénieur-conseil, avocat, conseiller juridique/administratif, laboratoire d'analyse, infirmière, vétérinaire, spécialiste, interprète - Tubes soudés, tuyaux, chaudière vapeur, générateur de gaz, turbine, moteur d'entraînement, équipement moteur - Engins des travaux publics et agricoles, matériels d'imprimerie et tissage et autres outils 	10%
<p>2. Les opérations effectuées par les personnes physiques ou morales au titre des professions énumérées ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'importation, la production et la vente Des engrais, des aliments composés pour bétail, des produits pharmaceutiques finis, des machines pour le traitement fr l'information, des appareils récepteurs de télévision de table, des conserves de tomate, du savon ordinaire -Les produits de l'artisanat local -Le transport de personnes ou de marchandises -Le laboratoire d'analyse -Les infirmiers et les masseurs -Les médecins, les dentistes, les sages-femmes et les vétérinaires -Les dessinateurs, les topographes, les géomètres -Les cliniques -Les services réalisés en matière informatique 	6%

Désignation des produits	Taux d'impôt
<p>3. Les produits suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les produits alimentaires -Les articles en matière plastique et en caoutchouc -Les articles de voyage -Les bois et les produits en bois -Les livres et les brochures -Les vêtements (de soie, de laine, de fils de métal) -Les chaussures à semelles -Les ouvrages en porcelaine, la vaisselle et les articles de ménage et les objets en verre -Les pierres précieuses -L'or et les alliages d'or bruts -Les moteurs amovibles, les pompes et les moto-pompes distributrices -Les lampes et les tubes électriques -Les motocycles, les vélocipèdes, triporteurs et les bateaux de plaisance -Les lunettes, les jumelles -Les montres -bracelets -Les instruments de musique 	29%
<p>4. Les opérations exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fabrication du pain, des farines, des semoules -L'importation, la fabrication et la vente du lait frais non-concentré ni sucré, complet ou écrémé, des laits concervés, concentrés, sucrés ou non spécialement traités -Les peaux bruts -La production et la vente d'huile d'olive 	0%

Le décret du 27 décembre 1997 porte les modifications suivantes:

Taux de taxe aux matériels électroménagers	29% → 18%
Téléviseurs et ses pièces	10% → 18%

11-4-4 Droits de douane

(1) Aperçu

La convention de libre échange conclu entre la Tunisie et l'U.E. en 1995 définit les conditions de libéralisation progressive du commerce et du capital. Pour libéralisation du capital, elle définit sommairement la libéralisation de l'investissement direct en Tunisie, mais, en matière de libéralisation du commerce, elle définit article par article le programme de suppression des droits de douane jusqu'à l'an 2008.

1) Exportation de la Tunisie en l'U.E.

Les droits d'exportation des produits tunisiens en l'U.E. sont déjà supprimés et ce privilège se maintiendra dans l'avenir. Il n'y a pas de restriction quantitative sauf pour les produits agricoles.

2) Importation en Tunisie de l'U.E.

Les clauses concernant les produits industriels sont applicables aux produits tunisien et européens.

La convention définit également ce qui suit:

- Aucun nouveau droit d'importation ni aucune retenue équivalente, ni aucune limitation quantitative d'importation ni autres mesures restrictives équivalentes ne seront introduits au commerce entre les deux parties.
- Toute restriction quantitative sera supprimée quant à l'importation des produits fabriqués par l'un ou l'autre des parties.
- L'exonération systématique de tous droits de douane à l'entrée des produits tunisiens dans l'U.E.
- Les droits d'importation des produits de l'U.E. en Tunisie ainsi que les retenues équivalentes seront supprimés conformément au calendrier suivant.

(2) Les étapes du démantèlement tarifaire

L'accord consacre le choix d'une stratégie de progressivité dans le démantèlement tarifaire. Un calendrier a été établi sur 12 ans, au bout desquels il ne doit plus y avoir de droits de douane ni taxes d'effet équivalent pour les produits en provenance de l'Union Européenne. La réciprocité est ainsi adoptée.

Cette stratégie de progressivité vise à assurer les conditions indispensables pour une évolution sélective et simple. C'est ainsi que le processus de démantèlement commence par la catégorie de produits qui ne sont pas fabriqués localement.

Les produits dits <<sensibles>> sont non seulement inscrits en fin de processus mais ils bénéficient d'une période de préparation à la concurrence puisque le démantèlement tarifaire qui les concerne ne débute que 4 ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

A l'exception des produits de la première catégorie (non fabriqués localement) dont le démantèlement est prévu dès le 1er Janvier 1996, les 3 autres catégories bénéficient d'un démantèlement étalé sur 5 ans (1/5ème par an), sur 12 ans (1/12ème par an) et sur 8 ans (1/8ème par an).

Le calendrier de démantèlement par position tarifaire figure en annexes et précise la période durant laquelle interviendra le démantèlement pour chaque groupe de produit.

L'abaissement tarifaire, gradué à doses faibles jusqu'au démantèlement total, offre à l'entreprise la latitude d'opérer sa mise à niveau et de se doter des moyens nécessaires pour affronter la concurrence en meilleure position. Le choc frontal est soigneusement épargné à l'entreprise.

D'autre part, la logique de la démarche qui à été adoptée conduit à un démantèlement progressif à l'intérieur même de chaque liste de produits, en commençant par les produits les moins sensibles et en achevant l'opération de démantèlement par les produits <<sensibles>>.

L'abaissement tarifaire, gradué à doses faibles jusqu'au démantèlement total, offre à l'entreprise la latitude d'opérer sa mise à niveau et de se doter des moyens nécessaires pour affronter la concurrence en meilleure position. Le choc frontal est soigneusement épargné à l'entreprise.

D'autre part, la logique de la démarche qui à été adoptée conduit à un démantèlement progressif à l'intérieur même de chaque liste de produits, en commençant par les produits les moins sensibles et en achevant l'opération de démantèlement par les produits <<sensibles>>.

(3) La période de démantèlement

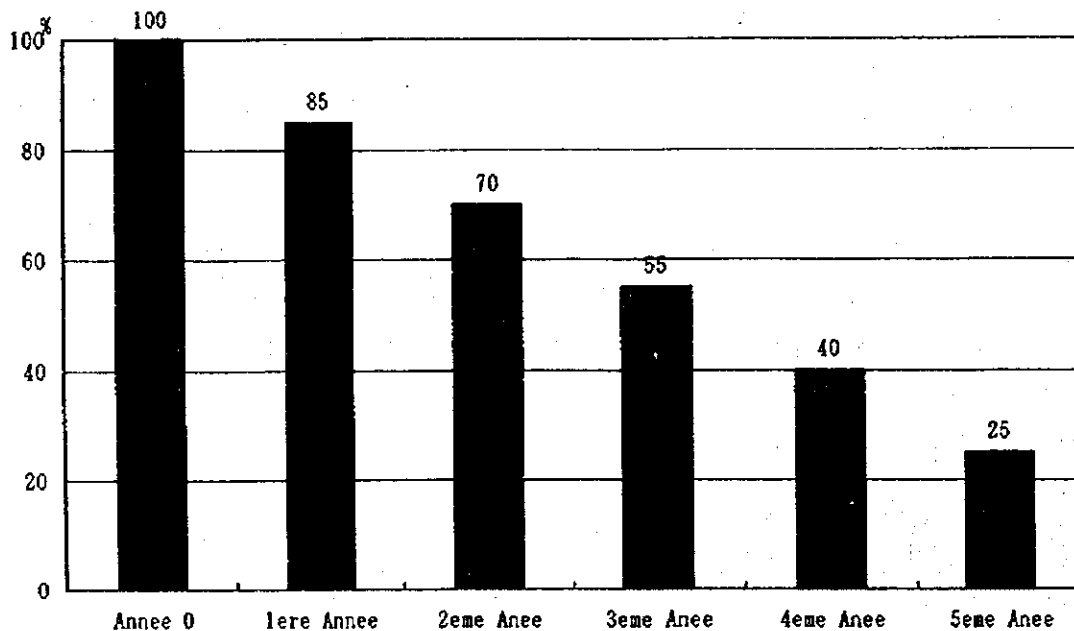
Cette période de démantèlement est fractionnée en quatre tranches réparties comme suit:

*1ère: Dès le 1er Janvier 1996

Il s'agit des produits originaires de la Communauté qui sont importés par la Tunisie, représentant 12% des importations totales tunisiennes et composés de produits et équipements non fabriqués localement. Il s'agit de tous les produits qui ne figurent pas sur les liste II - III et IV.

***2ème: Démantèlement sur 5 ans**

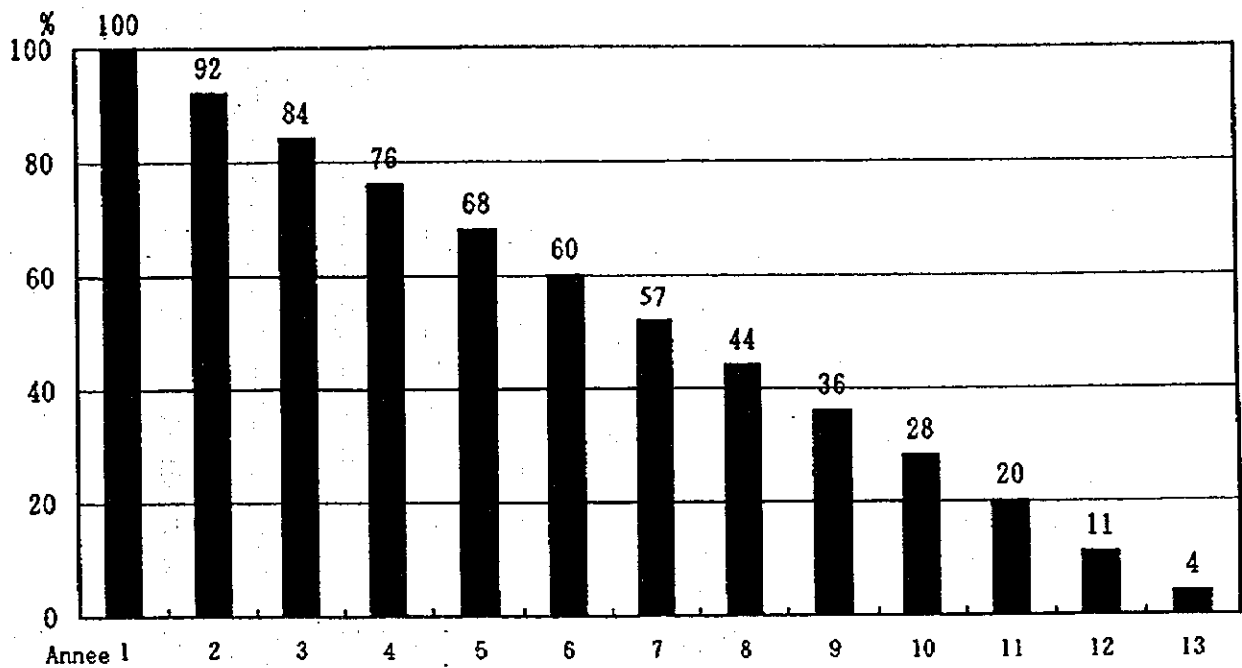
Ce sont les matières premières et intrants ayant leur équivalent fabriqué localement qui figurent sur la liste II et qui représentent 28% des importations tunisiennes en provenance de l'U.E. Le démantèlement de cette 2ème liste commence à l'entrée en vigueur de l'accord et sera réalisé par un abaissement progressif (par tranche de 1/5ème) sur cinq ans.



***3ème: Démantèlement sur 12 ans**

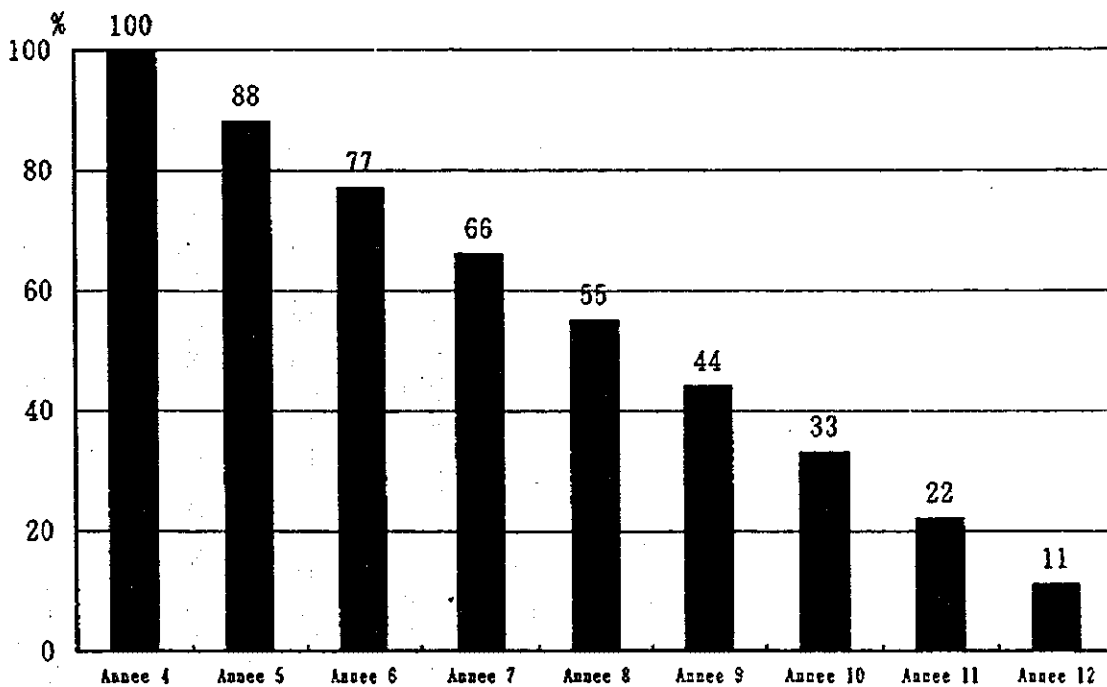
Cette tranche concerne les produits finis originaires de la Communauté et figurant sur la liste III. Ils représentent 30% de l'ensemble des importations tunisiennes en provenance de l'UE.

Le démantèlement de cette 3ème liste interviendra à compter de l'entrée en vigueur de l'accord et sera réalisé par tranches de 1/12ème tous les ans sur une période de 12 ans.

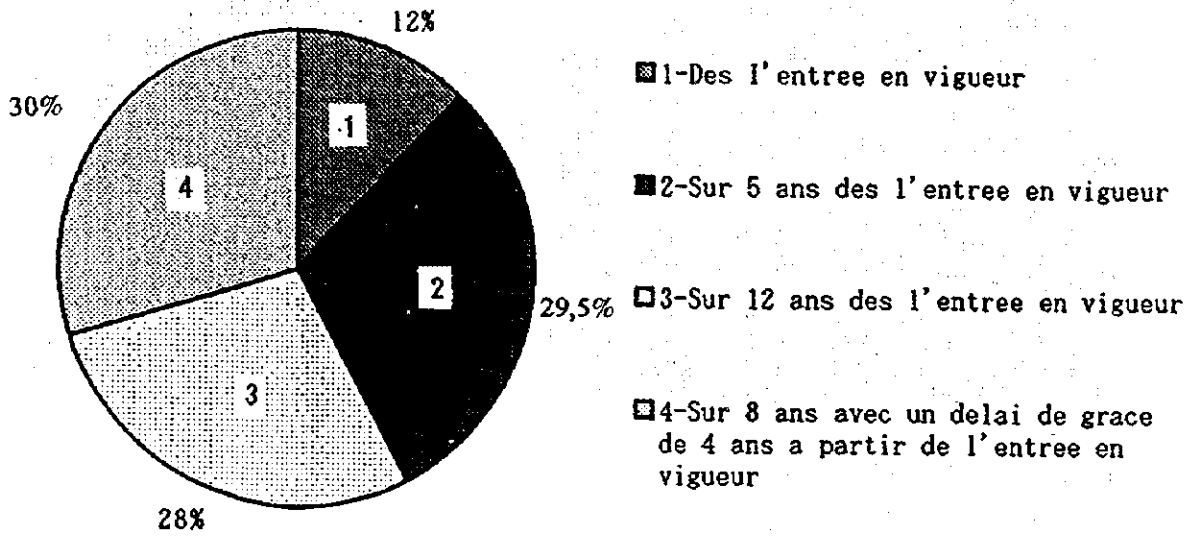


*4ème: Démantèlement sur 8 ans

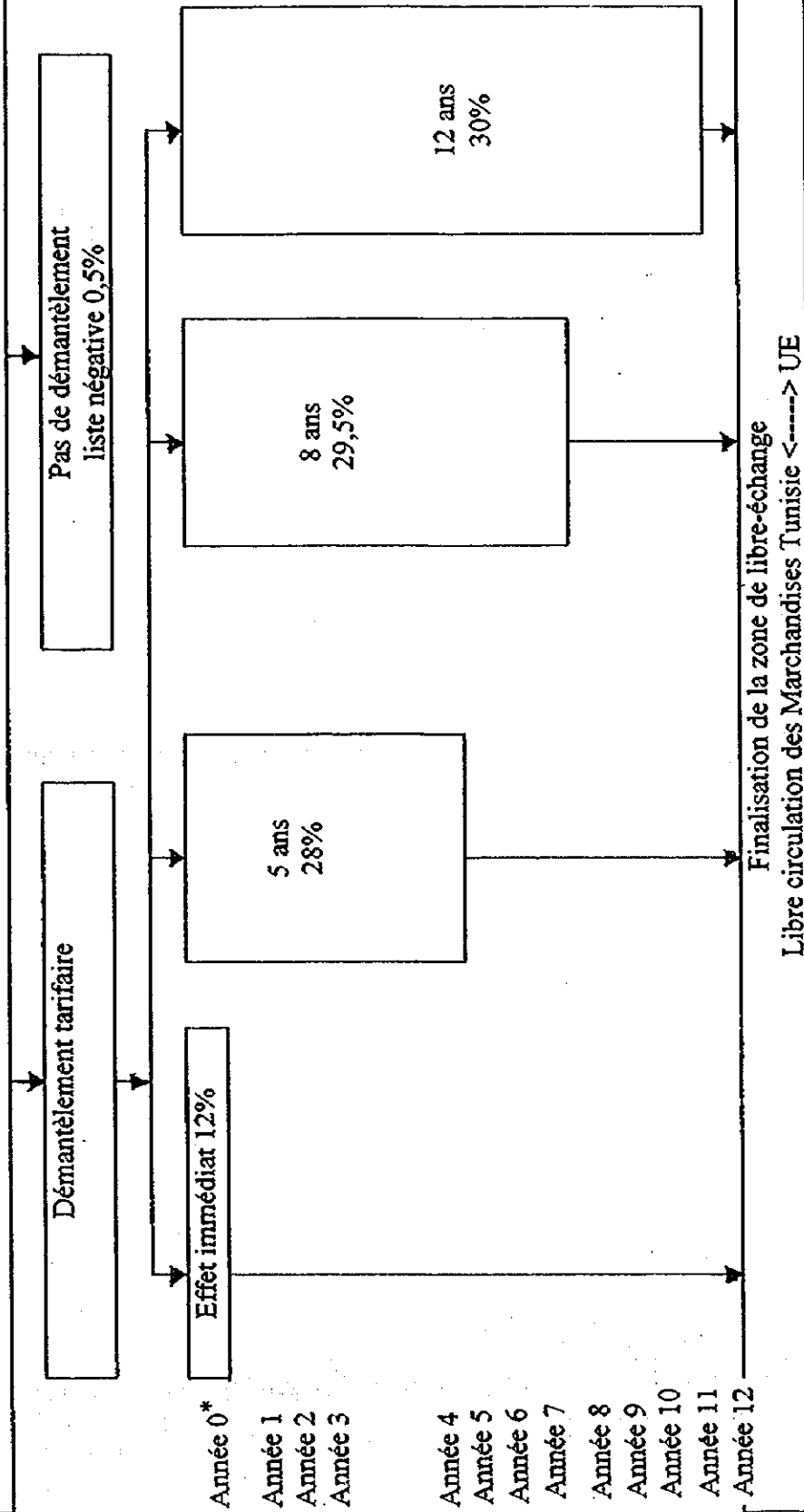
Il s'agit des produits sensibles originaires de la Communauté figurant sur la liste IV, bénéficiant d'un délai de grâce de 4 ans et représentant 29,5% des importations tunisiennes en provenance de l'UE. Leur démantèlement interviendra à compter de la 5ème année, par tranche annuelle sur une période de 8 ans.



RECAPITULATIF DES PHASES DE DEMANTELEMENT TARIFAIRE



CONSEQUENCES DE L'ACCORD DE ZONE DE LIBRE-ECHANGE
TUNISIE-UNION EUROPEENNE SUR L'ENTREPRISE TUNISIENNE



(*) Date d'entrée en vigueur de l'accord de Zone Libre-Echange

LISTE A*

Produits concernés par l'élément agricole

- 04 Lait, beurre, fromage
- 07 Légumes et plantes potagères
- 15 Graisses, huiles
- 17 Sucres et sucrerie
- 18 Cacao et ses préparations
- 19 Préparations à base de céréales
- 20 Préparations de légumes et fruits
- 21 Préparations alimentaires diverses
- 22 Boissons, alcools et vinaigre
- 29 Produits chimiques organiques
- 35 Matières aluminosilicatées diverses
- 38 Produits chimiques divers

(*) Correspond à l'annexe de 1 de l'accord (article 10 paragraphe 1)

LISTE B*

Produits originaires de la Communauté - La Tunisie applique des DD non supérieurs à ceux en vigueur à partir de l'entrée en vigueur de l'accord, dans la limite des contingents tarifaires

Désignation des marchandises

- 15 Graisses, huiles, cires ...
 - 17 Sucres et sucreries
 - 18 Cacao et ses préparations
 - 19 Préparations à base de céréales
 - 21 Préparations alimentaires diverses
 - 22 Boissons, alcool et vinaigre
 - 24 Tabacs
 - 29 Produits chimiques organiques
 - 35 Matières aluminosilicatées et colles
 - 38 Produits chimiques divers
- (*) Correspond à l'annexe 2, liste 1 pour les produits visés à l'article 10 paragraphe 2 de l'accord.

LISTE C*

Produits originaires de la Communauté - La Tunisie élimine l'élément industriel des droits

- 15 Graisses, huiles, cires etc. ...
- 19 Préparations à base de céréales
- 21 Préparations alimentaires diverses
- 22 Boissons, alcools et vinaigre
- (*) Correspond à l'annexe 2, liste 3 de l'accord (article 10 alinéa 4)

LISTE D*

Produits originaires de la Communauté - La Tunisie élimine l'élément industriel des droits

- 7 Légumes et plantes potagères
- 17 Sucres et sucreries
- 19 Préparations à base de céréales
- 20 Préparations de légumes et fruits
- 21 Préparations alimentaires diverses
- 29 Produits chimiques organiques
- 35 Matières aluminosilicatées et colles
- 38 Produits chimiques divers
- (*) Correspond à l'annexe 2, liste de l'accord (article 10 alinéa 4)

LISTE NEGATIVE

(Article 12 - Annexe 6)

Produits exclus du démantèlement représentant 0,5% des importations de l'UE

- 04 Lait, beurre, fromage, yaourts
 - 0403100 Yaourts
 - 0403900 Autres Yaourts
- 19 Préparations à base de céréales
 - 1902110 Pâtes alimentaires préparées contenant des oeufs
 - 1902190 Autres
 - 1902200 Pâtes alimentaires farcies
 - 1902300 Autres pâtes alimentaires
 - 1902400 Couscous
 - 1905100 Pain croustillant

- 1905200 Pain d'épices
- 1905300 Biscuits additionnés d'édulcorants, gaufres et gaufrettes
- 1905400 Biscottes, pains grillés et produits similaires grillés
- 1905901 Hortis, cachets pour médicaments
- 1905902 Pain de régime
- 1905909 Autres
- 21 Préparations alimentaires diverses
 - 2102100 Levures vivantes
 - 2102200 Levures mortes, autres micro-organismes monoculaires morts
 - 2102300 Poudres à lever préparées
- 21 Boissons, alcool et vinaigre
 - 2201100 Eaux minérales et eaux gazéifiées
 - 2201900 Autres
- 57 Tapis et autres revêtements de sol
 - 5701101 Tapis en matières textiles à point noués ou enroulés même confections comportant moins de 251 rangées au mètre.
 - 5701102 Tapis en matières textiles à point noués ou enroulés même confections comportant de 251 à 350 rangées au mètre.
 - 5701103 Tapis en matières textiles à point noués ou enroulés même confections comportant de 351 à 449 rangées au mètre.
 - 5701109 Tapis en matières textiles à point noués ou enroulés même confections comportant plus de 449 rangées au mètre.
 - 5701901 Tapis à points noués ou enroulés même confectionnés, de soie
 - 5701902 Tapis à points noués ou enroulés même confectionnés, de matières textiles
 - 5701903 Tapis à points noués ou enroulés même confectionnés, synthétiques ou artificielles
 - 5701909 Tapis à points noués ou enroulés même confectionnés, d'autres matières textiles
 - 5702100 Tapis dits <<Kelim>> ou <<Kilim>> <<Shumacks>> ou <<Soumak>> <<Karamanie>> et tapis similaires tissés à la main.
 - 5702310 Autres revêtement de sol, à velours
 - 5702320 Autres tapis
 - 5702390 Autres revêtements de sol, à velours, non confectionnés
 - 5702410 Autres tapis à velours
 - 5702420 Autres tapis à velours

- 5702490 Autres tapis à velours
- 5702510 Autres tapis à velours
- 5702520 Autres tapis à velours
- 5702590 Autres tapis à velours
- 5702910 Autres tapis sans velours - de laine ou de poils fins
- 5702920 Autres tapis sans velours de matières textiles synthétiques ou artificielles
- 5702990 Autres tapis sans velours de matières textiles synthétiques ou artificielles
- 570500 Autres tapis en matières textiles
- 58 Tissus spéciaux et broderies
 - 5804300 Autres tapis en matières textiles
 - 5805000 Tapis tissés à la main et tapisseries l'aiguille
- 63 Autres articles confectionnés et friperies
 - 6307100 Autres articles confectionnés
 - 6309000 Articles de friperies

LISTE II*

INTRANTS ET PRODUITS SEMI-FINIS

Démantèlement tarifaire sur 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord

- 05 Autres produits d'origine animale
- 13 Matières végétales de teinture, tannage
- 15 Graisses, huiles et cires
- 17 Sucres et sucreries
- 18 Cacao et ses préparations
- 20 Préparations de légumes et de fruits
- 21 Préparations alimentaires diverses
- 24 Tabacs
- 25 Sel, soufre, chaux, et ciments
- 26 Minerais métallurgiques et déchets
- 27 Houilles, pétroles et dérivés
- 28 Produits chimiques inorganiques
- 29 Produits chimiques organiques
- 30 Produits pharmaceutiques
- 31 Engrais

- 32 Produits tannants, peintures etc....
- 33 Huiles essentielles, parfumerie
- 34 Savons, produits d'entretien etc....
- 35 Matières aluminosilicatées et colles
- 37 Produits photo et cinéma
- 38 Produits chimiques divers
- 39 Matières plastiques et ouvrages
- 40 Caoutchouc et ses ouvrages
- 41 Peaux et cuirs
- 42 Ouvrages en cuir
- 44 Bois et ouvrages en bois
- 45 Liège et ouvrages en liège
- 46 Ouvrages de sparterie et vannerie
- 47 Matières pour fabrication papier
- 48 Papiers, cartons et ouvrages
- 49 Livres et articles de librairie
- (*) Correspond à l'annexe 3 dans l'accord

- 50 Soie
- 51 Laines, poils et tissus de crin
- 52 Coton
- 53 Autres fibres textiles végétales
- 54 Filaments synthétiques ou artificielles
- 55 Fibres synthétiques artificielles
- 56 Ouates, feutres et articles de corderie
- 58 Tissus spéciaux et broderies
- 59 Tissus imprégnés, enduits recouverts
- 61 Vêtements et accessoires et bonneterie
- 62 Vêtements et accessoires autres qu'en bonneterie
- 63 Autres articles confectionnés et friperie
- 65 Coiffures
- 66 Parapluies, parasols, cannes etc....
- 68 Ouvrages en pierres, ciments etc....
- 69 Produits céramiques
- 70 Verre et ouvrages en verre
- 71 Métaux précieux et monnaies

72	Fonte, fer et acier
73	Ouvrages en fonte, fer et acier
74	Cuivre et ouvrages
75	Nickel et ouvrages
76	Aluminium et ouvrages
78	Plomb et ouvrages
79	Zinc et ouvrages
80	Etain et ouvrages
81	Autres métaux communs
82	Outils et outillages
83	Ouvrages divers et métaux communs
84	Chaudières, réacteurs et autres engins
85	Machines, appareils électriques
86	Matériel de chemin de fer
87	Autos, cycles tracteurs
88	Navigation aérienne ou spatiale
89	Navigation maritime
90	Optique, appareils scientifiques
91	Horlogerie
92	Instruments de musique
94	Meubles, articles de literie et lustrerie
95	Jouets, jeux et articles de sport
96	Ouvrages divers

LISTE III*

PRODUITS FINIS FABRIQUES LOCALEMENT

Démantèlement sur 12 ans dès l'entrée en vigueur de l'accord

13	Matières végétales, teinture, tannage
15	Graisses, huiles et cires
20	Préparations de légumes et fruits
22	Boissons, alcool et vinaigre
25	Sel, soufre, chaux et ciments
27	Houilles, pétroles et dérivés
28	Produits chimiques inorganiques
29	Produits chimiques organiques

- 32 Produits tannants, peintures etc....
- 33 Huiles essentielles, parfumerie
- 34 Savon, produits d'entretien etc....
- 36 Poudres et explosif, allumettes
- 37 Produits pour photo et cinéma
- 38 Produits chimiques divers
- 39 Matières plastiques et ouvrages
- 40 Caoutchouc et ses ouvrages
- 41 Peaux et cuirs
- 42 Ouvrages en cuir
- 43 Pelleteries et fourrures
- 44 Bois et ouvrages en bois
- 45 Liège et ouvrages en liège
- 46 Ouvrages de sparterie et vannerie
- 47 Matières pour fabrication papier
- 48 Papiers cartons et ouvrages
- 49 Livres et articles de librairie
- 51 Laines, poils et tissus de crin
- 52 Déchets de fils de coton
- 54 Filaments synthétiques ou artificiels
- 55 Fibres synthétiques et artificielles
- 56 Ouates, feutres et articles de bonneterie
- 57 Tapis et autres revêtements de sol
- (*) Correspond à l'annexe 4 dans l'accord

- 58 Tissus spéciaux et broderie
- 59 Tissus imprégnés, enduits, recouverts
- 60 Etoffes de bonneterie
- 61 Vêtements et accessoires en bonneterie
- 63 Autres articles confectionnés et friperies
- 64 Chaussures
- 65 Coiffures
- 66 Parapluies, parasols, cannes etc....
- 67 Duvet, fleurs artificielles
- 68 Ouvrages en pierres, ciment etc....
- 69 Produits céramiques

- 70 Verre et ouvrages en verre
- 71 Métaux précieux et monnaies
- 72 Fonte fer et acier
- 73 Ouvrages en fonte, fer et acier
- 74 Cuivre et ouvrages
- 75 Nickel et ouvrages
- 76 Aluminium et ouvrages
- 78 Plombs et ouvrages
- 79 Zinc et ouvrages
- 80 Etain et ouvrages
- 81 Autres métaux communs
- 82 Outils et outillages
- 83 Ouvrages divers et métaux communs
- 84 Chaudières, réacteurs et autres engins
- 85 Machines appareils électriques
- 86 Matériel de chemin de fer
- 87 Autos, cycles, tracteurs
- 88 Navigation aérienne ou spatiale
- 89 Navigation maritime
- 90 Optique, et appareils scientifiques
- 91 Horlogerie
- 93 Armes et munitions
- 94 Meubles, articles de literie et lustrerie
- 95 Jouets, jeux et articles de sports
- 96 Ouvrages divers
- 97 Objets d'art et de collection

LISTE IV*

4 ans après l'entrée en vigueur et sur 8 ans

- 05 Autres produits d'origine animale
- 12 Oléagineux, graines, plantes potagères
- 15 Graisses, huiles, cires etc....
- 20 Préparation des légumes et fruits
- 21 Préparations alimentaires diverses
- 22 Boissons, alcools et vinaigre

25	Sel, soufres, chaux et ciments
26	Minerais métallurgiques, déchets
27	Houilles, pétroles et dérivés
28	Produits chimiques inorganiques
30	Produits pharmaceutiques
32	Produits tannants, peinture etc....
33	Huiles essentielles, parfumerie
34	Savons, produits d'entretien etc....
35	Matières aluminosilicatées et colles
36	Poudres et explosifs
38	Produits chimiques divers
39	Matières plastiques et ouvrages
40	Caoutchouc et ses ouvrages
42	Ouvrages en cuir
44	Bois et ouvrages en bois
48	Papiers cartons et ouvrages
49	Livres et articles de librairie
52	Coton
55	Fibres synthétiques ou artificielles
56	Ouates, feutres et articles de corderie
57	Tapis et autres revêtements de sol
60	Etoffes de bonneterie
61	Vêtements et accessoires en bonneterie
62	Vêtements et accessoires, autre qu'en bonneterie
63	Autres articles confectionnés et friperie
64	Chaussures
68	Ouvrages en pierres, ciments etc....
69	Produits céramiques
70	Verre et ouvrages en verre
71	Métaux précieux et monnaies
72	Fonte, fer et acier
73	Ouvrages en fonte, fer et acier
74	Cuivre et ouvrages
76	Aluminium et ouvrages
82	Outils et outillages
83	Ouvrages divers en métaux communs

- 84 Chaudières, réacteurs et autres engins
- 85 Machines, appareils électriques
- 86 Matériel de chemin de fer
- 87 Autos, cycles, tracteurs
- 90 Optique, appareils scientifiques
- 91 Horlogerie
- 94 Meubles, articles de literie et lustrerie
- 95 Jouets, jeu et articles de sports
- 96 Ouvrages divers
- (*) Correspond à l'annexe 5 de l'accord

11-5 Code d'Incitations aux Investissements

En vue d'encourager le développement en Tunisie, il est indispensable de promouvoir les investissements provenant directement des pays étrangers. La Tunisie a donc mis en vigueur, à compter de janvier 1994, le nouveau Code d'Incitations aux Investissements visant à établir un système d'incitation aux investissements, en l'appliquant aux investissements de tous les secteurs industriels (excepté les secteurs des Mines, de l'Energie et des Finances auxquels un autre code exceptionnel est accordé.)

Ce nouveau code aux Investissements a permis aux investissements directs en devise étrangère sans autorisation préalable des pouvoirs tunisiens. Les investissements exceptionnels, qui nécessitent une autorisation préalable, font l'objet seulement des services autres que totalement expatriés au cas où les investissements dépassent 50% du capital de l'entreprise ou dans le cadre de l'exploitation par voie de location des terres agricoles. Néanmoins, pour ce qui est du dernier, il est possible d'effectuer un prêt à long terme.

Afin d'encourager les investissements provenant directement des pays étrangers, le nouveau code promet aux nouveaux investissements (y compris le développement en extension ou le réinvestissement) l'application des mesures d'incitation suivantes:

- (1) Le droit d'enregistrement du statut de la société étant une somme fixe de 100 \$E.U, il est possible d'établir la société à un coût peu élevé.
- (2) Les bénéfices fiscaux (déduction des revenus) suivantes sont accordées aux revenus provenant des activités ou investissements en Tunisie. Ces bénéfices s'appliquent en fonction du capital (investissement) apporté ou versé de l'étranger.

Ci-dessous sont présentés les principaux articles du présent code, exception faite des points ne concernant pas directement notre étude.

La préface du Code d'Incitations aux Investissements

"..... Autant nous nous sommes préoccupés de garantir la concrétisation des objectifs nationaux, autant nous avons axé nos efforts, dans ce nouveau code, sur le soutien à apporter à l'entreprise pour l'aider à s'adapter à la nouvelle situation, en tant que moteur principal et instrument efficace de la réalisation de ces objectifs"

Président Zine El Abidine Ben Ali

Carthage, le 12 Juin 1993

Extrait du discours prononcé à l'occasion de
la Journée Nationale de l'Entreprise

11-5-1 Dispositions Générales

Le présent code fixe le régime de la création de projets et d'incitations aux investissements réalisés en Tunisie par des promoteurs tunisiens ou étrangers, résidents ou non résidents, ou en partenariat conformément à la stratégie globale de développement qui vise notamment l'accélération du rythme de la croissance et des créations d'emplois dans les activités relevant des secteurs suivants: (Article premier)

- l'agriculture et la pêche;
- les industries manufacturières;
- les travaux publics;
- le tourisme;
- l'artisanat;
- le transport;
- l'éducation et l'enseignement;
- la formation professionnelle;
- la production et les industries culturelles;
- l'animation pour les jeunes et l'encadrement de l'enfance;
- la santé;
- la protection de l'environnement;
- la promotion immobilière;

- autres activités et services non financiers;

La liste des activités dans les secteurs sus-indiqués est fixée par décret.

11-5-2 Les Incitations Communes

Les équipements nécessaires à la réalisation des investissements, à l'exception des voitures de tourisme, bénéficient:

1/ de la réduction des droits de douane au taux de 10% et de la suspension des taxes d'effet équivalent, de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation dus à l'importation à condition que ces équipements n'aient pas de similaires fabriqués localement; (Art.9) (note 1)

2/ de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation pour les équipements fabriqués localement.

11-5-3 Les Incitations à L'Exportation

(1) Régime totalement exportateur

Sont considérées totalement exportatrices les entreprises dont la production est destinée totalement à l'étranger ou celles réalisant des prestations de services à l'étranger ou en Tunisie en vue de leur utilisation à l'étranger.

Sont également considérées totalement exportatrices les entreprises travaillant exclusivement avec les entreprises mentionnées dans le premier paragraphe du présent article, avec les entreprises établies dans les zones franches économiques telles que prévues par la loi numéro 92-81 du 3 août 1992, et avec les organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents tels que prévus par la loi numéro 85-108 du 6 décembre 1985 portant encouragement d'organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents. (Art. 10)

Les entreprises totalement exportatrices sont soumises au régime de la zone franche telle que définie par le code des douanes. (Art. 11)

Note 1

Les entreprises totalement exportatrices ne sont soumises au titre de leurs activités en Tunisie qu'au paiement des impôts, droits, taxes, prélèvements et contributions suivants: (Art. 12)

- 1/ les droits et taxes relatifs aux véhicules de tourisme;
- 2/ la taxe unique de compensation sur le transport routier;
- 3/ les taxes d'entretien et d'assainissement;
- 4/ les droits et taxes perçus au titre des prestations directes de services conformément à la législation en vigueur;
- 5/ les contributions et cotisations au régime légal de sécurité sociale sous réserve des dispositions des articles 25, 43 et 45 du présent code. Toutefois les personnes de nationalité étrangère ayant la qualité de non-résident avant leur recrutement par l'entreprise peuvent opter lors de leur recrutement pour un régime de sécurité sociale autre que le régime tunisien. Dans ce cas, l'employé et l'employeur ne sont pas tenus au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale en Tunisie;
- 6/ l'impôt sur le revenu des personnes physiques après déduction de 50% des revenus provenant de l'exportation sous réserve des dispositions de l'article 17 du présent code. Toutefois, et sur présentation d'une demande lors du dépôt de la déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu, les revenus provenant de l'exportation sont déduits en totalité de l'assiette de cet impôt durant les dix premières années à partir de la première opération d'exportation et ce nonobstant les dispositions de l'article 12bis de la loi 89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés;
- 7/ l'impôt sur les sociétés après déduction de 50% des bénéfices provenant de l'exportation sous réserve des dispositions de l'article 17 du présent code. Toutefois, et sur présentation d'une demande lors du dépôt de la déclaration annuelle de l'impôt sur les sociétés, les bénéfices provenant de l'exportation sont déduits en totalité de l'assiette de l'impôt durant les dix premières années à partir de la première opération d'exportation et ce nonobstant les dispositions de l'article 12 de la loi numéro 89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Sous réserve des dispositions de l'article 17 du présent code, les entreprises totalement exportatrices peuvent être autorisées à effectuer des ventes ou des prestations de services en Tunisie portant sur une partie de leur propre production dans la limite de proportions qui seront déterminées, selon les activités et les produits, par décret. Ces

proportions ne doivent en aucun cas dépasser un maximum de 20% de leur chiffre d'affaires.

Les entreprises agricoles et de pêche sont considérées totalement exportatrices lorsqu'elles exportent au moins 70% de leur production avec la possibilité d'écouler le reliquat sur le marché local. (Art. 16)

Sont soumises aux procédures et à la réglementation du commerce extérieur et au paiement des droits de douanes et autres taxes à l'importation, les ventes et les prestations de service effectuées sur le marché local par les entreprises visées à l'article 16 du présent code.

Ces opérations donnent lieu, lors du paiement des droits de douane sur les proportions commercialisées sur le marché local, au paiement d'une avance au titre de l'impôt dû sur les revenus ou sur les bénéfices provenant des ventes et prestations de services effectuées sur le marché local. Cette avance est fixée à 2.5% du chiffre d'affaire global provenant des ventes sur le marché local.

Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux produits agricoles et de pêche commercialisés sur le marché local, conformément aux dispositions de l'article 16 du présent code. (Art. 17)

(2) Régime partiellement exportateur

Sont considérées opérations d'exportation:

- les ventes de marchandises à l'étranger;
- les prestations de services à l'étranger;
- les services réalisés en Tunisie et dont l'utilisation est destinée à l'étranger;
- les ventes des marchandises et les prestations de services aux entreprises totalement exportatrices visées par le présent code, aux entreprises établies dans les zones franches économiques régies par la loi numéro 92-81 du 3 août 1992 ainsi qu'aux organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents tels que prévus par la loi numéro 85-108 du 6 décembre 1985 portant encouragement d'organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents. (Art. 21)

11-5-4 L'Encouragement au Développement Régional

11-5-5 La Lutte contre la Pollution et la Protection de l'Environnement

11-5-6 La Promotion de la Technologie et de la Recherche-Développement

Outre les aides prévues par la loi numéro 90-111 du 31 décembre 1990 portant loi de finances, pour la gestion de 1991 créant le fonds de promotion et de maîtrise de la technologie industrielle, les investissements réalisés par les entreprises industrielles et les entreprises agricoles et de pêche, et permettant par le biais d'un effort d'intégration locale la maîtrise et le développement de la technologie ou une amélioration de la productivité donnent lieu au bénéfice de la prise en charge totale ou partielle par l'Etat des dépenses de formation du personnel dans ce but.

Les conditions et modalités d'octroi de cet avantage sont fixées par décret. (Art. 39)

11-5-7 L'Encouragement des Nouveaux Promoteurs des Petites Entreprises et des Petits Métiers

Sont considérées nouveaux promoteurs les personnes physiques de nationalité tunisienne regroupées ou non en sociétés et qui:

- ont l'expérience et les qualifications requises,
- assument personnellement et à plein temps la responsabilité de la gestion du projet,
- ne disposent pas suffisamment de biens propres mobiliers ou immobiliers,
- réalisent leur premier projet d'investissement.

Les activités, les types d'investissement et les régions qui donnent lieu au bénéfice des incitations prévues sont fixées par décret. (Art. 44)

Les nouveaux promoteurs peuvent bénéficier des incitations suivantes:

- 1/ Une prime d'investissement;
- 2/ Une prime au titre de la participation de l'Etat à la prise en charge des frais d'étude de leur projet.

Les taux et les modalités d'octroi de ces primes sont fixés par décret;

- 3/ La prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires versés aux agents de nationalité tunisienne durant les cinq premières années d'activité effective. (Art. 45)

Les promoteurs de petites entreprises et de petits métiers dans l'industrie, l'artisanat et les services peuvent bénéficier :

- 1/ de dotations remboursables;
- 2/ d'une prime d'investissement.

La définition de petites entreprises et de leur champ d'activité; les taux, les conditions et les modalités d'octroi de ces incitations sont fixés par décret.

11-5-8 L'Encouragement aux Investissements de Soutien

Les investissements réalisés par les institutions d'encadrement de l'enfance, d'éducation, d'enseignement, de recherche scientifique, de formation professionnelle ainsi que les établissements de production et d'industries culturelles, d'animation des jeunes, et par les établissements sanitaires et hospitaliers, donnent lieu au bénéfice des incitations fiscales suivantes: (Art. 49)

1/ l'exonération des droits de douane, des taxes d'effet équivalent, la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée au titre des équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement, ainsi que la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée au titre des équipements fabriqués localement.

Les conditions de bénéfice de cet avantage sont fixées par décret.

2/ Sous réserve des dispositions de l'article 12 et 12 bis de la loi numéro 89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, la souscription au capital initial de l'entreprise ou à son augmentation donne lieu à la déduction des revenus ou bénéfices investis dans la limite de 50% des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés.

Les investissements réalisés par ces entreprises donnent également lieu à la déduction des bénéfices investis au sein même de l'entreprise dans la limite de 50% des bénéfices nets soumis à l'impôt sur les sociétés.

Le bénéfice de ces avantages est soumis au respect des conditions prévues par l'article 7 du présent code.

3/ La déduction des revenus ou bénéfices provenant de ces activités de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et ce sous réserve des dispositions des articles 12 et 12 bis de la loi numéro 89-114 du 30

décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. Cet avantage est accordé aux entreprises existantes avant la promulgation du présent code et ce à partir du 1er janvier 1994.

11-5-9 Dispositions Diverses

Nonobstant les dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent code, des avantages supplémentaires peuvent être accordés concernant:

- l'exonération de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pendant une période ne dépassant pas 5 ans;
- La participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure;
- Des primes d'investissement dans la limite de 5% du montant de l'investissement;
- La suspension des droits et taxes en vigueur au titre des équipements nécessaires à la réalisation de l'investissement.

Ces encouragements sont octroyés par décret après avis de la Commission Supérieure d'investissement lorsque les investissements revêtent un intérêt particulier pour l'économie nationale ou pour les zones frontalières.

L'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de cette commission sont fixées par décret. (Art. 52)

Les entreprises industrielles peuvent bénéficier au titre des matières premières, produits et articles destinés à la fabrication de biens d'équipement n'ayant pas de similaires fabriqués localement, du même régime fiscal appliqué aux biens d'équipement similaires importés à l'état fini et bénéficiant de l'exonération ou de la réduction des droits de douane ou de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation.

La liste des biens d'équipement éligibles au bénéfice du régime fiscal à l'alinéa précédent est fixée par décret. (Art. 54)

11-6 Développement des ressources humaines

11-6-1 Centre technique en Tunisie

La formation professionnelle en Tunisie est effectuée essentiellement par les

centres de formation sous la tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi. Il y a également les centres techniques sous la tutelle du Ministère de l'Industrie comme CETIME qui assurent aussi la formation professionnelle mais les cours qui y sont donnés sont de courte durée et destinés uniquement aux adultes.


11-6-1-1 Généralités sur les centres de formation

Il y a centres de formation publics et privés. Les centres privés sont de loin plus nombreux, mais les nombres des stagiaires sont à peu près les mêmes pour les privés et publics.

(1) Centres de formation professionnelle

publics

* Nombre d'établissement: 92 centres

Décomposition:  Centres de formation spécifique au secteur: 21 centres
Centres de formation générale: 71 centres

Dans le secteur mécanique, le centre de formation technique de plastique/outillage de Soussse est destiné à la formation spécialisée. Le centre de Grombalia est destiné à la formation générale.

* Stagiaires: Environ 10 000 personnes au total

* Spécialités: Construction, électricité, mécanique, transport, cuir, chaussure, bois et ameublement, etc.

(2) Centres de formation privés

* Nombre d'établissement: environ 400 centres

* Stagiaires: Environ 10 000 personnes au total

* Spécialités:

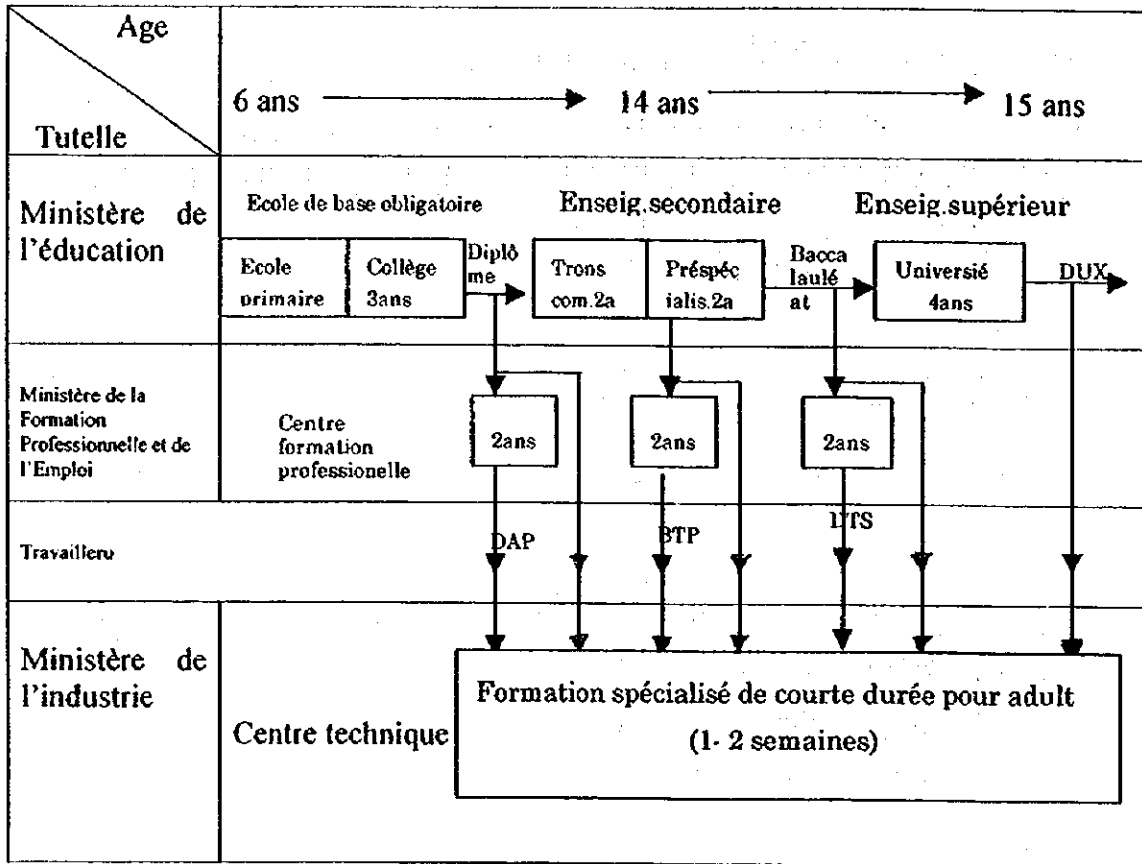
- Informatique / secrétariat : 56%
- Habillement : 31%
- Coiffure : 8%
- Autres : 5%

70% des stagiaires sont des jeunes filles.

11-6-1-2 Enseignement public et formation professionnelle

Les durées de formation et les établissements responsables sont illustré en Fig. 11-6-1 ci-après.

Fig. 11-6-1 Enseignement public et formation professionnelle



DAP: Diplôme d'aptitude professionnelle
 DTS: Diplôme de Technicien Supérieur

Le centre de formation professionnelle sous la tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi constitue essentiellement un des débouché pour les étudiants ayant fini leur enseignement primaire ou moyen. Les stagiaires reçoivent 3 différents niveaux de formation en fonction de leur carrière scolaire. Après achèvement de cette formation professionnelle, les stagiaires seront qualifiés respectivement CAP, BTP, BTS de bas en haut. D'après l'enquête menée en 1994, seulement 1/4 de la population ouvrable a reçu ce genre de formation. Le gouvernement, dans un souci de promouvoir le développement des ressources humaines, a démarré différentes politiques de subventions et aides favorisant la formation professionnelle et l'emploi.

11-6-1-3 Formation professionnelle continue

En dehors de la formation professionnelle précitée effectuée dans le cadre des activités scolaires, les établissements suivants assurent la formation professionnelle des travailleurs ayant déjà fini leur enseignement.

(1) Centres de formation publics et privés

Il s'agit du programme de formation continue prévu au niveau des centres sous tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi cités précédemment.

(2) Centres techniques

Ces établissements sont sous la tutelle du Ministère de l'Industrie (ex. CETIME) et appelés à soutenir les secteurs industriels. Ils assurent la formation à courtes période. Le niveau de formation est supérieur à celui des centres de formation sous tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

(3) Formation au sein des entreprises

Il s'agit de la formation spécialisée organisée à l'intérieur des entreprises, en l'occurrence, formations de mise à niveau, formation avant/après à une mutation du personnel, formation des nouveaux recrues, etc.

La formation continue est financée par une taxe sur la formation professionnelle (TFP). Les entreprises qui organisent une formation bénéficient d'une ristourne totale ou partielle sur la taxe versée. Toutes entreprises sauf entreprises exportatrices et de l'agriculture sont assujetties à cette taxe. Les entreprises de produits manufacturés versent 1% de la masse salariale au titre de cette taxe, alors que celles de produits non-manufacturés versent 2%.

A part cela, il y a différents fonds favorisant la formation professionnelle, tels: FIAP créée en 1990 ou fonds PRONAFOC créée en 1995 et destiné à promouvoir la formation professionnelle chez les entreprises de petite et moyenne tailles. Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

11-6-2 Centre de formation professionnelle de Sousse

Dans cadre de la mission d'étude des secteurs industriels et du centre d'outillage CETIME, nous avons effectué une étude du centre de formation professionnelle de Sousse. Ce centre a au départ été créé en tant que centre de formation technique de soudage. En 1995, les sections des techniques de formage plastique et de fabrication de moules ont été ajoutées. celui-ci est l'unique centre de formation technique de plastique/moule en Tunisie.

11-6-2-1 Stagiaires (Formatage et moules) Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Chaque année, ce centre envoie aux entreprises environ 40 stagiaires. 1/3 d'entre eux concernent la technique de formage et environ 2/3 sont pour la technique de moule. D'après l'enquête des demandes en main-d'oeuvre menée par le centre, la demande est actuellement de 2 fois (79 personnes) la fourniture. Ce centre ne satisfait donc pas pleinement les besoins des industriels.

Par conséquent, en tenant compte du diagnostic PMN fait par le centre, environ 2,3 millions de DT a été alloué pour l'extension de l'établissement.

11-6-2-2 Equipement

L'équipement de ce centre est plus neuf et en meilleur état que celui du CETIME. Notamment, la formation pour les machines-outils à commande numérique et les matériels de CAO/FAO serait plus utile que celle du centre CETIME. Les travaux pratiques de formage plastique par injection/soufflage sont effectués en utilisant de nouvelles machines.

11-6-3 Entreprises japonaises de petites/moyennes tailles

A titre indicatif, nous présentons le Centre "SUMIDA" pour la promotion des entreprises de petites/moyennes tailles du Japon.

11-6-3-1 Budget

A part quelque revenu, la plupart du budget provient de l'Etat ou de la communauté.

11-6-3-2 Activités du centre

Une grande variété d'activités sont organisées dans ce centre pour la mise en vigueur des entreprises de petites/moyennes tailles. Les principales activités à part le financement sont:

- (1) Soutien pour l'obtention de la qualification internationale ISO 9000/14000
- (2) Location d'une usine aux entreprises désireuses d'innover leurs installations (de 49900 yens/mois à 117500 yens/mois)
- (3) Séminaire pour utilisation de CAO/FAO
- (4) Séminaire pour mise au point de nouvelles techniques et pour l'automatisme
- (5) Homologation et publicité d'excellentes entreprises
- (6) Conseil gratuit par les contrôleurs de gestion
- (7) Mise à disposition gratuite des matériels de la technologie de pointe (instruments de mesure de précision, machines-outils de pointe)
- (8) Diagnostic gratuit d'entreprise par détachement de contrôleurs de gestion
- (9) Séminaire de promotion industrielle
- (10) Foire technique
- (11) Organisation d'une séance d'échange interdisciplinaires
- (12) Mise à disposition d'information technique
- (13) Conseil pour dépôt de demande de brevets d'invention

CHAPITRE 12 L'ETAT ACTUEL DU CETIME

Le présent chapitre a pour but de décrire la fonction de chaque département du CETIME en plus de la description donnée au paragraphe 6.1 du Chapitre 6, Partie 1, concernant les propositions d'amélioration.

12-1 Les fonctions du siège social du CETIME

Le Tableau 6.1-3 du Chapitre 6 de la Part 1 présente les structures et les activités du siège et de chaque département du CETIME. Le présent chapitre décrit ci-dessous les fonctions principales et les matériels et équipements ainsi que leur utilisation de chaque département, y compris les observations contenant certaines propositions d'amélioration, sauf AS et DAF ainsi que RAQ n'appartenant pas à la direction technique générale.

12-1-1 Département Contrôles et Essai Mécanique (DCEM)

(1) Laboratoire des matières plastiques et composées

1) Aperçu des fonctions

Attaché au DCEM en 1989, ce laboratoire effectue les essais et les contrôles des produits plastiques et en caoutchouc, l'assistance technique, la formation et le diagnostic pour le PMN. Il est équipé de presque tous les matériels de contrôle et d'essai qui sont comme suit.

2) Les matériels et équipements et leur usage

- Machine d'essai de traction: Flexion statique, traction, pression;
- Spectrophotomètre à infrarouge: Analyse, identification et certification des produits plastiques;
- Machine d'essai au choc: Essai au choc des matières plastiques;
- Four à tube: Identification des composants des produits plastiques;
- Four de vieillissement: Essai de vieillissement des produits plastiques;
- Viscosimètre/duromètre: Mesure de viscosité et de dureté des matières plastiques;
- Machine d'essai de plasticité thermique: Température de ramollissement et de solidification des matières plastiques;

3) Observations

Ce département exerce principalement les activités de contrôle, d'essai ou d'analyse des matières ou des produits plastiques ou en caoutchouc. Il vaut mieux effectuer ces activités en relation avec la conception, la fabrication et l'essai de production des moules à fabriquer au niveau du CETIME-Sousse. Autrement dit, si le centre effectue non seulement le contrôle ou l'analyse des matières plastiques ou en caoutchouc mais aussi la collecte, l'analyse et

l'évaluation des données requises pour la conception des moules ou le CAE (Computer Aided Engineering/Ingénierie assistée par ordinateur), il pourra exploiter de nouveaux domaines d'activité.

(2) Laboratoire mécanique

1) Aperçu des fonctions

Créé en 1991, ce laboratoire s'occupe de l'essais de caractéristiques mécaniques, de l'essai de l'environnement des matières métalliques ainsi que de la formation.

2) Les matériels et équipements et leur usage

- Dernière phase de l'essai de structure métallique: Examen de structure par microscope et polisseuse;
- Jauge de distorsion: Essais de contrainte et de charge;
- Appareil de mesure d'épaisseur: Mesure d'épaisseur de revêtement;
- Machine d'essai de résistance contre l'exfoliation: Mesure de la résistance du revêtement contre l'exfoliation;
- Four d'essai de l'environnement: Essais de l'environnement et de vieillissement;
- Machine d'essai de pulvérisation de saumure: Essai de résistance contre la corrosion;

3) Observations

Il est recommandable de doter le centre de certaines fonctions d'appui et d'instruction vis-à-vis du secteur industriel à travers la recherche et le développement des technologies de base, de traitement thermique, de traitement de surface, etc. Un des rapports d'étude du centre informe qu'il y a 142 entreprises de traitement de surface qui sont assez nombreuses. Cependant, la plupart de ces entreprises exploitent les technologies classiques (traitement de couches enduites, revêtues, etc.) et non les technologies récentes de traitement de surface telles que PVD (Physical Vapor Deposition), CVD (Chemical Vapor Deposition), etc. Il y a très peu d'entreprises spécialisées dans le domaine de traitement thermique qui ne bénéficie que de technologies moins élevées. Il faut là aussi unifier le département de moules du CETIME-Sousse pour appuyer et diriger le secteur industriel privé.

(3) Laboratoire d'essai non destructif

1) Aperçu des fonctions

Avec les différents matériels et équipements d'essai, le laboratoire effectue les essais non destructifs soit dans ses salles soit sur site, la collecte des informations, la formation d'ingénieurs et la certification.

2) Les matériels et équipements et leur usage

- Tubes radiogène: Contrôle des pièces par rayons-X;

- Appareil de gammagraphie: Contrôle des pièces par rayons gamma;
- Détecteur aux ultrasons: Détection de défauts par ultrasons;
- Détecteur magnétique: Détection de défauts par poudres aimantées;
- Appareil de contrôle aux courants de Foucault: Contrôle par mesure aux courants de Foucault;

3) Observations

Les matériels et équipements sont bien aménagés au point que l'appareil de gammagraphie est placé dans une salle de contrôle installée dans le sol en profondeur complètement isolée de la salle de commande par une paroi de protection. Cette installation sera plus fréquemment utilisée en relation avec la section de soudure actuellement en projet.

(4) Section de soudure

1) Aperçu des fonctions

La section est en cours de préparation. Elle dispose à la date du mois de novembre 1997 d'un local au niveau du CETIME-Tunis. Aucun matériel n'y est encore installé. Elle prévoit la formation et la qualification des soudeurs, les essais non destructifs des Parties soudées, la conception des Parties à souder, etc.

2) Les établissements en projet

- Centre de formation professionnelle;
- Salle des essais destructif et non destructif;
- Centre d'exploitation des techniques de soudure;
- Centre de conception spécifique;

3) Observations

L'amélioration des techniques de soudure nécessite l'ensemble des essais destructifs et non destructifs. Le laboratoire dispose des matériels et équipements d'essais non destructifs déjà opérationnels qui lui assurent certains avantages pour son avenir. Il faut valoriser les besoins du secteur industriel ainsi que ces points forts en vue d'élargir le domaine d'activité.

(5) Section de conception

1) Aperçu des fonctions

La section est en cours de préparation. Elle dispose à la date du mois de novembre 1997 d'une salle au niveau du CETIME-Tunis. Aucun matériel n'y est encore installé. Les fonctions de la présente section portent sur l'étalonnage des appareils de mesures, la formation sur les méthodes de mesure, les conseils pour la mise en place des appareils de mesure, etc.

2) Observations

Il n'y a que très peu d'entreprises qui sont capables d'effectuer elles seules l'étalonnage des

appareils de mesure. La création de la présente section est très significative d'autant plus que les nombreuses PMI ne peuvent pas pratiquer la métrologie correcte. En plus de l'appui et les instructions, il sera envisageable de prendre en charge le contrôle périodique de précision sur site en utilisant le système portable de bar à bille ou de mesure par laser.

12-1-2 Département Assistance Technique (DAT)

(1) Unité d'exploitation et de conception / Unité d'automatisation et d'instrumentation

1) Aperçu des fonctions

Fréquemment souhaité pour les différentes demandes de recherche et de développement par les établissements publics et privés tels que les universités, les écoles techniques, les entreprises de recherche et de développement, les organismes gouvernementaux, etc., il arrive au département de se collaborer avec les écoles nationales des ingénieurs. Ces unités peuvent prendre en charge seulement la conception de recherche et de développement et non la production. Le domaine technique des unités porte principalement sur les techniques électriques et électroniques. Il n'est pas encore à la hauteur mécatronique (mécano-électronique).

En plus de ce genre de recherche et de développement, le département développe ses activités d'appui comme l'assistance technique pour les entreprises, le diagnostic pour le PMN, l'appui par CAD et CAE, etc.

2) Les matériels et équipements et leur usage

- Système CAD/CAE: Conception et analyse par ordinateur;
- Système d'exploitation par micro-ordinateur: Exploitation par micro-ordinateur;
- Analyseur FFT: Analyse de fréquences, etc.;

3) Observations

Le département doit s'occuper principalement du développement et de la conception des unités de contrôle avec par exemple un enregistreur du mémoire mort développant parallèlement les domaines de circuits imprimés, de cartes électroniques personnalisées, etc. Comme l'indique la première Partie, il est recommandé d'unifier les techniques électrique et électronique avec celle mécanique pour améliorer le niveau technique mécatronique afin de mieux satisfaire aux besoins du secteur industriel.

(2) Unité de cartes électroniques

1) Aperçu des fonctions

Il s'agit du département pour créer une carte électronique (PWB) à partir des circuits imprimés exploités par la recherche et du développement en utilisant les unités d'exploitation, de conception, d'automatisation ou d'instrumentation susmentionnées. Il dispose de l'ensemble des matériels et équipements de fabrication des cartes électroniques tels que le système CAD pour la conception de cartes électroniques, l'unité de gravure à l'eau-forte, etc.

2) Les matériels et équipements et leur usage

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| - Système CAD: | Conception des cartes électroniques; |
| - Unité de sérigraphie: | Impression sérigraphie; |
| - Unité de photogravure: | Enregistrement photographique; |
| - Chaîne de cuivrage: | Gravure et cuivrage; |
| - Tour à commande numérique: | Perçage droit; |

3) Observations

Il importe que le département dispose d'une capacité technique réalisant l'exploitation et la production des cartes électroniques à usage industriel. Pour l'instant il faut maintenir cette situation actuelle mais il faudra examiner dans l'avenir la privatisation de la section de production comme le cas de la section de moules du CETIME-Sousse. La minimisation de dimension, l'allégement de poids, l'amincissement d'épaisseur, le traitement de matériels à haute densité, etc., tout cela forme une tendance dominante sur la fabrication des produits à usage ménager en rendant plus sophistiquées les techniques qui sont par exemple SMT (traitement des matériels de surface), les cartes électroniques à multicouches, les cartes électroniques flexibles, etc. La recherche de ce genre de technologies récentes pour assurer l'appui et l'instruction au secteur industriel est une fonction plus importante confiée au présent département.

12-1-3 Département Maintenance Industrielle (DMI)

(1) Aperçu des fonctions

Ce département assure le secteur industriel de l'appui directif d'entretien au moyen de détection de défauts de matériels et équipements en utilisant notamment les instruments électroniques, les appareils d'analyse, etc.

(2) Les matériels et équipements et leur usage

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Thermographie à infrarouge: | Détection de défaut par visualisation des changements thermiques; |
| - Testeur de cartes universelles: | Entretien de cartes de pièces électroniques; |
| - Analyseur de vibrations: | Diagnostic de systèmes dynamiques; |
| - Dispositif d'alignement par laser: | Alignement par laser; |
| - Analyseur de fréquences: | Analyse de fréquences; |
| - Terminaux d'ordinateur: | Gestion informatique par ordinateur; |

(3) Observations

La première Partie décrit les détails de la maintenance dont l'aperçu est comme suit:

L'intensification des activités du présent département pour appuyer et diriger le secteur industriel porte sur trois étapes suivantes:

Etape 1: Inciter le chef d'entreprise à reconnaître l'importance de la maintenance;

- Etape 2: Diriger vers la mise place d'un système de la maintenance préventive programmée;
- Etape 3: Transformer la maintenance faite par la section de maintenance en l'auto-maintenance faite par la section de production (TPM);

Le département est demandée d'avoir une fonction pour réaliser les dites trois étapes.

12-1-4 Département Contrôles et Essais Electriques et Electroniques (DCEE)

(1) Aperçu des fonctions

Ce département est un laboratoire industriel public ayant pour ses fonctions principales de contrôler les conformités des piles, accumulateurs, ampoules, appareils électroménagers, etc. avec les normes et standard en matière de spécifications techniques, sécurité, performance, etc.

(2) Les matériels et équipements et leur usage

- | | |
|--|---|
| - Unité de contrôle d'accumulateurs: | Contrôle d'accumulateurs de démarrage, essais statiques; |
| - Unité de contrôle de différentes piles: | Contrôle de différentes piles électriques; |
| - Unité de contrôle d'appareils d'éclairage: | Mesure de luminance; |
| - Unité de contrôle d'ampoules: | Essais de durée de vie et de luminance des ampoules; |
| - Unité de contrôle d'appareils électroménagers: | Essais de performance et de sécurité des appareils électroménagers; |
| - Unité de contrôle de l'environnement: | Essais d'humidité et de choc thermique; |
| - Unité de contrôle d'appareils électriques: | Essais de performance et de sécurité des appareils électriques; |
| - Unité de contrôle de moteurs et de relais: | Essai de performance de chaque appareil, pièces constituantes.....; |

(3) Observations

La fonction actuellement poursuivie par ce département est de maintenir la conformité pour les profits et la sécurité de tous les consommateurs et non « d'assurer l'appui pour l'amélioration de la productivité des industries mécaniques et électriques », c'est-à-dire l'objectif initial du CETIME depuis sa création. Dans l'avenir où le CETIME serait une société autonome, l'indépendance du CETIME du présent département devra être examinée comme un des choix envisageables.

12-1-5 Direction Information, Formation et Coopération (DFCC)

(1) Aperçu des fonctions

Ce département a trois fonctions: formation, coopération technique et fourniture des informations. Cependant, le département s'occupe seulement de la conception quant à la formation et la coopération technique. La section de la coopération internationale exerce la formation du personnel du CETIME selon le programme de formation internationale. La section des informations est dotée d'une riche bibliothèque dont la base de données permet de rechercher les informations requises.

(2) Observations

En plus de la fonction de planification de formation et de coopération technique, le département devra se donner une autre fonction de planifier au point de vue de moyen et long terme en tant que département général de planification l'ensemble des activités de la direction technique générale du CETIME. Quant à la section des informations, il est souhaitable de créer un système de distribution des informations fraîche et précises.

12.1.6 Département d'Expertise et d'Evaluation (DEE)

(1) Aperçu des fonctions

Ses principales fonctions sont d'expertiser et d'évaluer en valeur et sur le plan technique des biens et des installations. L'expérience et la connaissance spécifiques relatives aux matériels et équipements techniques sont requises. Il dirige le secteur industriel comme professionnel d'installations et effectue le diagnostic pour le PMN.

(2) Observations

Actuellement, le département a recours aux consultants étrangers pour le diagnostic sur la technique de production effectué dans le cadre du diagnostic pour le PMN. Il est souhaitable que le personnel du département pourra assumer ce genre de travail. Cependant, l'expérience et la capacité d'une personne sont limitées. Si le département dispose d'un système d'inscription des experts pour valoriser leurs expériences et connaissances des domaines spécifiques, il pourra améliorer sa performance tout en réduisant les charges d'exploitation.

12 1 7 Département de l'Observatoire Sectoriel et des Etudes (DOSE)

(1) Aperçu des fonctions

C'est un nouveau département crée en février 1997 et attaché à la direction technique générale ayant pour fonction d'exercer le diagnostic pour le PMN, d'effectuer de différentes études du secteur industriel, d'analyser l'orientation du CETIME selon les informations qu'il collecte, etc.

(2) Observations

Comme le DFCC cité plus haut, ce département est un des organes d'exécution de la direction technique générale. Le DFCC exerce une fonction équivalente à celle de planification globale dans une entreprise privée alors que le DOSE fonctionne comme section de services clients, c'est-à-dire qu'il collecte et analyse les informations des clients relatives aux réactions et attentes que le secteur industriel éprouve vis-à-vis des services fournis par le CETIME, de là qu'il pourra s'acquérir de certaines propositions pour son orientation future.

Par conséquent, le DFCC et le DOSE doivent se communiquer très étroitement.

12-2 Centre de moules et d'outils du CETIME

Le centre de moules et d'outils du CETIME est un des départements de la direction technique générale du CETIME. Cependant, il se situe à Sousse et ses domaines d'activité se diffèrent du CETIME-Tunis puisqu'il dispose d'un département de production. On peut le considérer comme une unité de production indépendante.

Voici les généralités du centre comme unité de production indépendante:

Localité	: RUE IBN KHALDOUN B.P. 147-4000 SOUSSE TEL: 03-233296 FAX: 03-232440
Président	: Mr.BEN ABDALLAH MOHAMED
Fondé en	: 1984
Capital	: Cumul d'investissement 3 718 KDT (Actionnaire: étatique)
Chiffre d'affaires	: 382,0 KDT (Réalisation 1996)
Charges variables	: 76 KDT (Rapport au chiffre d'affaires: 20 %)
Effectif	: Régulier: 87 personnes (Directs: 67; Indirects: 20) (Techniques: 20; Production: 55; Gestion: 20)
Régime d'exploitation	: 1 poste (7 heures par 1 équipe), 1 jour de congé par semaine (dimanche), 40 heures de travail par semaine
Superficie du terrain	: 5 070 m ² ; Surface totale de plancher: 2 425 m ²
Produits principaux	: (Réalisation 1996) - Usinage et réparation des composants mécaniques (48 % du chiffre d'affaires) - Fabrication des moules d'injection plastique et des outils de presse (32 % du chiffre d'affaires) - Diagnostic/Formation/Etude et expertise/Assistance technique (20 % du chiffre d'affaires)
Clients	: 100 % au marché local

12-2-1 Département de la production de moules et d'outils

12-2-1-1 Généralités

Ce département de production est divisé en:

(1) La production de moules et d'outils

1) Moules d'injection plastique

La plupart des moules sont du type d'injection plastique sauf quelques exceptions minoritaires telles que le moule de formage par soufflage et le moule de formage par coulée sous pression.

2) Outils de presse

Ce sont des outils d'usinage par presse du type à mono-cadence. Le département n'est pas en mesure de fabriquer d'outils du type automatique tels que les outils à cadences régulières, les outils du type transporteur, etc.

(2) L'usinage de pièces

Le principal usinage est le grenailage de vilebrequins.

La production des moules réalisait une évolution des chiffre d'affaires aussi importante que celle de l'usinage, mais le dernier dépasse le premier qui commence à réduire depuis ces dernières années.

12-2-1-2 Les matériels et équipements mécaniques

Les matériels et équipements mécaniques existants sont indiqués au Tableau 12.2-1:

Tableau 12-2-1 Matériels et équipements existants du centre de moules et d'outils du CETIME

No.	Désignation	Caractéristiques techniques	Introduit en	Etat actuel
1	Electroérosion à files AGIE CUT	DEM 315 XY 300 150	1984	très bon
2	Electroérosion de forme AGIE TRON	EMS2 CNO XYZ 320 220 340	1984	très bon
3	Fraiseuse C.N.VERNIERDB 520	Puis. 6cV XYZ 1100 550 600	1985	très bon
4	Rectifieuse cylindrique ROBBI REX 1800	Puis.5,5 Kw Hp 400 Crse 1800	1993	très bon
5	Fraiseuse MIKRON WF3	Puis.7,6 Kw XYZ 500 500 400	1984	bon
6	Fraiseuse C.N.SORALUCE ALSO 110	Puis.10 Kw XYZ 1400 1600 1200	1991	très bon
7	Fraiseuse C.N.MAHO FS 20 100	Puis.7 Kw XYZ 1000 800 560	1987	très bon
8	Fraiseuse VERNIER FV 450	NrS 460 XYZ 600 300 300	1984	très bon
9	Fraiseuse VERNIER DB 620	NrS 510 XYZ 900 400 400	1985	très bon
10	Affûteuse vertical PERINI 250	No.immat. 01.842	1976	bon
11	Machine à tailler les engrenages Talladora 102	Diamètre maximum: 100	1978	bon
12	Tour ordinaire CHOLET 550	Puis.6 Kw Hp 275 Ep 2000	1984	bon
13	Tour ordinaire CHOLET 435	Puis.5 Kw Hp 220 Ep 2000	1978	bon
14	Tour ordinaire LAOFER	Puis.5 Cv Hp 225 Ep 1000	1976	bon
15	Tour ordinaire PERNIK 013B	Puis.10 Cv Hp 450 Ep 3000	1980	bon
16	Rectifieuse de moules HAHN & KOLB WS 54	Nr 1049	1989	très bon
17	Rectifieuse universelle ELITE 70	Nr 69 B	1978	bon
18	Station de recharge électrique PLASMA	FK 6695 grenailage, bâti, torche 25 800Kcal/heure	1988	bon
19	Station de traitement de surface COEL	Four 65 Kw 85 kw 75 Kw	1987	en arrêt
20	Rectifieuse horizontale T650	Course 500	1984	bon
21	Rectifieuse cylindrique DANOBAT	1200 RP Hp 175 Ep1200	1987	bon
22	Rectifieuse horizontale DANOBAT	RT 1600 XYZ 1500 650 600	1985	bon
23	Rectifieuse TA60	Po 3 Kw dia.50 Course 900	1977	bon
24	Commande et scie mécanique Senas 400 SL	Dia.volant: 400	1978	bon
25	Presse de démonstration REIS	P 15T / Table 500 400 Ho 600	1974	bon
26	Presse excentrique mécanique	P 100T / Table 500 400 90 Course	1984	bon
27	Presse d'injection plastique Kuasy 1800/400	Cap 1800 Pol 100 Eo 360 Ptot 36 kw	1985	bon
28	Presse d'injection plastique Kuasy 260/100	Cap 260 Pol 100 Eo 360 Ptot 36 kw	1985	bon
29	Mesure stéréoscopique Renault automation Nrs 7315	Précision 1 micron XYZ 1000 500 400	1985	très bon
30	Station d'informations CAD/CAM STRIM 100	Micro VAX 1; 2 terminaux graphiques; 2 terminaux digitaux, traceur BENSON 161; perforateur	1985	très bon

Les études sur le site confirment les points suivants:

- (1) **Nouveauté:** La plupart des matériels et équipements sont datés plus de 10 ans, donc vétustes et démodés;
- (2) **Automatisme:** Les machines à commande numérique telles que la fraiseuse à commande numérique, l'unité d'électroérosion à files, etc. sont relativement nombreuses. Cependant, leurs régulateurs sont souvent vétustes et sans aucun mécanisme automatique comme par exemple le changement d'outils automatique;
- (3) **Taux de marche:** La station de traitement thermique ainsi que les autres matériels fournis par le PNUD qui ne figurent pas dans la liste des matériels jointe en annexe ne sont pas utilisés ni éliminés en occupant un grand espace de l'atelier. Le taux de marche des autres équipements et matériels n'est pas élevé non plus.

12-2-1-3 Types de moules

Les moules d'injection plastique et caoutchouc faisant l'objet de la présente étude ont les caractéristiques suivantes:

- (1) **Taille de moule:** Petite et moyennes tailles inférieures à 300 T de pression de serrage;
- (2) **Type de produits à mouler:** Objets d'usage domestique, pièces détachées de motocycle, composants électroménagers, composants industriels et autres pièces moulées de tous les domaines;
- (3) **Prix de moule:** Aucun moule à haute valeur ajoutée n'est produit;
- (4) **Types de moule:** Principalement le type à structure de deux plaques avec très peu de type de trois plaques. Aucun moule à canal chauffant n'est produit jusqu'à présent;

12-2-1-4 La structure du coût de revient des moules produits

Trois types principaux de moules sont étudiés pour étudier la structure du coût de revient des moules produits au centre de Sousse. Comme l'indique la Figure 12.2-1, l'usinage représente une part relativement moins élevée que lorsqu'il s'agit du coût de revient standard japonais.

Unité de production CETIME-Sousse	A 25 %	B 10 %	C 47 %	D 18 %	
Unité de production standard japonaise	A 15 %	B 10 %	C 60 %	D 10 %	E 5 %

A: Matières premières; B: Conception; C: Usinage mécanique; D: Finition; E: Essai et retouche;

Figure 12-2-1 Comparaison des structures de coût de revient

12-2-1-5 L'analyse des procédés de fabrication de moules

La réforme du domaine de fabrication de moules est actuellement en cours de réalisation au Japon en utilisant les matières premières de forte dureté et les techniques de rectification rapide de haute précision. Quant aux procédés de fabrication, il n'y a pas un grand écart entre le Japon et la Tunisie à quelques différences près au niveau des machines utilisées. Cependant, quant aux unités d'oeuvres de chaque procédé, la différence est importante au point que les unités d'oeuvres de la finition sont plusieurs fois plus importantes qu'au Japon. Sans vouloir parler de la technicité ou de la performance des machines utilisées, on peut lier cette différence avec la perte de temps due à la disposition des procédés de fabrication et à l'arrangement des opérations.

L'usinage des électrodes d'électroérosion est efficacement réalisé et des gabarit de positionnement des électrodes sont efficacement utilisés dans les pays développés en fabrication de moules. Cela contribue à réduire le temps d'arrangement des opérations et à élever la précision et ce n'est pas le cas en Tunisie. L'unité de production du CETIME-Sousse utilise très peu de ce genre de gabarits qui ne sont pas efficacement utilisés.

12-2-1-6 Les techniques spécifiques

On peut remarquer les points suivants en ce qui concerne les techniques spécifiques à la fabrication de moules:

(1) La technique de conception de moules:

Cette technique n'est pas si insuffisante. Comme c'était l'établissement lui seul qui satisfaisait aux besoins nationaux en moules jusqu'en 1990, il dispose de ses propres techniques pour fabriquer les différents types de moules. Les problèmes à envisager d'ores et déjà consiste à normaliser les conceptions qu'il exploite pour offrir des choix de types de moules en fonction des caractéristiques techniques (précision, durée de vie, etc.) afin de fabriquer les moules des types les plus appropriés sur le plan de coût-qualité et à utiliser efficacement le système CAD/CAM.

(2) La technique d'usinage mécanique:

Pour améliorer la qualité des produits moulés par les moules d'injection, il est proposé d'améliorer encore les techniques d'usinage en phase finition. Il est surtout question d'améliorer les techniques de rectification de précision des empreintes femelles complexes ou des surfaces de décollement, d'affûtage et de finition par électroérosion.

(3) La technique de finition de moules

En examinant la qualité des produits moulés par les moules dont les surfaces blocage de la matière ou les surfaces jointure de la matière sont complexes, on remarque souvent des bavures et autres défauts similaires sur la surface jointure. Pour ce genre de surfaces complexes, il est exigé non seulement d'améliorer les dites techniques d'usinage mais aussi d'optimiser la technique de finition et de retouche.

(4) La technique d'évaluation de moules:

Un moule n'est pas encore fini par son montage. Après le montage, une fois que tous défauts de la première période de marche relevés au cours de l'essai de moulage sont enlevés, il peut être considéré comme étant fini. Il faut aménager un système permettant de vérifier la fonction et la performance d'un moule, d'évaluer sa conformité aux besoins des clients et, de là, d'assurer sa qualité en tant qu'article commercialisé.

12.2.1.7 L'esprit et la motivation des employés

L'étude effectuée auprès des entreprises utilisant les moules d'injection plastique pour savoir leur degré de satisfaction sur les moules fabriqués par l'unité de production du CETIME-Sousse met en relief son approche tardive et peu sérieuse des besoins des clients, en plus des problèmes de qualité, de prix ou de livraison. Cela est vraisemblablement imputable à l'esprit des employés qui s'habituèrent dans le temps au système de monopolisation de la fourniture des moules aux entreprises usagers.

Tant que les moules sont fabriqués sur commande pièce par pièce, il faut changer cet esprit démodé (priorité au fabricant) en l'esprit de CS (priorité au contentement des clients) d'autant plus qu'il est effectivement important d'aborder soigneusement les besoins des clients en plus des problèmes de qualité, de prix et de délai de livraison.

12-2-2 La fonction de formation professionnelle

La formation professionnelle effectuée à l'unité de Sousse porte sur:

(1) La théorie de la mécanique

Le programme actuel consiste en six thèmes assurant la formation dans les domaines de CAD/CAM et de programmation de commande du centre d'usinage. CAD/CAM est instruit par la station tridimensionnelle STRIM 100 à base CAD. Le point problématique est lié aux caractéristiques démodées du centre d'usinage et du système CAD.

(2) La fabrication et le moulage à l'essai

Le programme consiste en huit thèmes contenant la théorie et la fabrication des moules d'injection plastique et des outils de presse. Le cours de moulage à l'essai est aussi programmé pour apprendre les techniques de moulage. Bien que le cours théorique des moules d'injection plastique s'effectue au CETIME-Sousse, c'est au CETIME-Tunis que le cours des matières en résines synthétiques et composées est programmé. Ce n'est pas cohérent.

12-2-3 Synthèse

(1) La gestion à l'état actuel

Selon les critères d'évaluation: (i) la capacité technique (ii) la capacité de gestion et (iii) la capacité d'encouragement, le CETIME-Sousse peut se caractériser par les points suivants:

(i) La capacité technique

Il dispose de nombreux techniciens et ingénieurs qualifiés au point qu'il n'a pas son équivalent dans le secteur privé de moule. En règle générale, une entreprise privée peut focaliser ses ressources humaines et matérielles sur les domaines qu'elle maîtrise, alors qu'une organisation publique comme CETIME-Sousse ne peut pas focaliser les siennes sur les domaines qu'elle maîtrise comme le cas du secteur privé. Il doit souffrir au contraire d'une certaine divergence sur le plan technique.

Par conséquent, le CETIME-Sousse devient moins compétitif que le secteur privé de moule ayant moins de personnel qualifié et moins de techniques spécifiques quand ils s'affrontent dans un domaine individuellement donné. En effet, il ne peut obtenir que la commande des moules spéciaux que le secteur privé de moule ne maîtrise pas.

(ii) La capacité de gestion

Les employés indirects sont nombreux représentant un taux de 23 %. Tant que la gestion coûte les unités d'œuvres si importantes, il faut préciser les éléments de gestion pour distinguer la gestion nécessaire de la gestion inutile. En effet, la main-d'œuvre y compris le personnel technique susmentionné trop importante gonfle les charges fixes qui pèse sur l'exploitation.

(iii) L'encouragement

Une entreprise disposant d'une bonne capacité technique et administrative ne peut pas se développer si son personnel n'est pas encouragé au travail. Quant au CETIME-Sousse, le lieu de travail ne semble pas très animé probablement à cause du volume de travail réduit. Cela décourage le personnel, la compétitivité de l'entreprise se dégrade, et par conséquent, le volume de travail diminue encore. C'est un vrai cercle vicieux. Il est extrêmement important que le CETIME-Sousse trouve sa propre meilleure manière d'encourager l'ensemble de son personnel.

(2) La compétitivité internationale

Loin d'être compétitif sur le marché international, le CETIME-Sousse ne peut être compétitif que très difficilement même sur le marché local. L'encouragement, la restructuration et l'introduction du principe de compétition sont difficiles à réaliser si l'établissement reste une organisation publique. Il sera le plus souhaitable que tout cela se réalisera à l'occasion de sa privatisation. En même temps, il faudra moderniser les matériels et équipements et mettre à niveau les techniques et la productivité pour éviter qu'il ne soit peu compétitif non seulement sur le marché international au-delà de la libéralisation totale du marché local mais aussi dans la compétition mutuelle de la branché d'activité moule.